
AVIS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER

Appel de propositions: 14716977

Date d'émission: 2014/10/02

Date de remise des offres:
2014/11/04 14h, heure de Montréal

Pour renseignements Téléphone

Richard de Blois 514-840-3000 poste 5882

Courriel: de_Blois.Richard@hydro.qc.ca

Objet:

Provincial - Fourniture, sur demande, de bornes de recharge rapide (50kW à courant continu) pour véhicules électriques et de services associés

AVIS IMPORTANT:

Pour renseignements techniques, communiquer à l'adresse courriel du responsable au plus tard le 28 octobre 2014.

Prix du document: 50 \$ (électronique)

Aucune garantie de soumission ni d'exécution ne sont requises

Appel de propositions à 2 enveloppes (technico-commerciale et économique)

Admissibilité :

- **International**, limitée aux seuls fabricants de bornes de recharge (distributeurs exclus);
- **Certification** Les bornes (incluant tous leurs équipements) offertes devront avoir été certifiées (certification spéciale ou de produit) pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).
- **Livraison à l'IREQ d'une borne de recharge aux fins de tests climatiques** en même temps que le dépôt de la soumission.

Exigences particulières :

Le soumissionnaire doit fournir une Attestation de Revenu Québec (ARQ) ou une Déclaration d'absence d'établissement au Québec. Voir clause Attestation de Revenu Québec (ARQ) des Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner. Pour obtenir l'attestation de Revenu Québec, veuillez consulter le site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/>

Seule une soumission **globale** est acceptable.

La version anglaise du présent appel de soumissions est fournie à titre d'information seulement. En cas de différence entre les deux versions, la version française prévaudra.

TRANSMISSION DE L'OFFRE:

Sous pli cacheté, cinq (5) exemplaires au complet de la formule de soumission, signée par une personne dûment autorisée et un exemplaire sur support électronique.

Transmise par Postes Canada uniquement
(service standard, express ou messagerie)

Transmise main en main ou par messagerie privée
(excluant tous les services de Postes Canada)

Hydro-Québec
Bureau des soumissions
Case postale 1030
Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1C2

Hydro-Québec
Bureau des soumissions
2e étage, bureau 2-007
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Avis aux intéressés à soumissionner (page 1)

Table générale des matières (page 2)

Instructions et renseignements aux soumissionnaires (pages 3 à 16)

Clauses générales (pages 17 à 30)

Formule de soumission (pages 31 à 37)

Clauses particulières (pages 38 à 48)

ANNEXES

Annexe 1 : Contexte du Circuit électrique

Annexe 2 : Exigences techniques

Annexe 3 : Bordereau technico-commercial

Annexe 4 : Bordereau économique

Annexe 5 : Exigences visuelles

Annexe 6 : Spécifications techniques de la passerelle

INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS AUX SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1. Admissibilité
2. Établissement du soumissionnaire au Québec
3. Règles d'éthique d'Hydro-Québec
4. Attestation de Revenu Québec (ARQ) : conditions d'admissibilité des soumissionnaires
5. Soumission présentée par une coentreprise
6. Loi sur les contrats des organismes publics et Loi électorale : conditions d'admissibilité
7. Propriété du document d'appel de soumissions
8. Vérification du document d'appel de soumissions
9. Addenda
10. Communications pendant la période d'appel de soumissions
11. Manière de soumissionner
12. Variante à l'offre principale
13. Renseignements techniques à inclure avec la soumission
14. Signature de la soumission
15. Transmission de la soumission
16. Rejet des soumissions
17. Acceptation ou refus des soumissions à l'ouverture des soumissions
18. Annulation de l'appel de soumissions
19. Documents contractuels
20. Caractère des prix
21. Validité de la soumission
22. Application de la Charte de la langue française
23. Attribution
24. Quantités

ANNEXE

Liste des documents contractuels acceptés par Hydro-Québec

NOTE IMPORTANTE

Dans le présent document, remplacer partout l'expression « **appel de soumissions** » par « **appel de propositions** ». Par conséquent, Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire ses exigences. Ces négociations pourront porter sur les aspects technique, économique, juridique, commercial, ou tout autre aspect jugé nécessaire.

1. ADMISSIBILITÉ

Seules sont admises à soumissionner les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises qui répondent aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document et à l'Avis aux intéressés à soumissionner, et qui ont obtenu le document d'appel de soumissions directement de l'unité Acquisition d'Hydro-Québec.

Les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs à l'appel de soumissions, incluant les études préliminaires et d'avant-projet, individuellement ou par le biais d'une filiale ou d'une société dans laquelle elles détiennent des intérêts, ne sont pas admises à soumissionner au présent appel de soumissions, ni à participer à la réalisation du contrat.

Toute soumission présentée par une personne physique ou morale, ou une société ou une entreprise inadmissible à soumissionner sera rejetée.

L'intéressé à soumissionner ne peut céder à une autre personne, société ou entreprise, ni son droit de soumissionner ni le document d'appel de soumissions.

L'intéressé à soumissionner doit s'assurer que le nom et l'adresse qui apparaissent sur la facture accompagnant le document d'appel de soumissions, sont exactement ceux qui apparaîtront sur sa formule de soumission.

Admissibilité limitée aux Fabricants:

Seuls les fabricants de bornes de recharge rapide 50 kW à courant continu pour véhicules électriques (à l'exclusion des distributeurs) sont admissibles à soumissionner.

Bornes aux fins de test

1 - Certification : Les bornes (et tous leurs équipements) offertes et toutes leurs composantes devront avoir été certifiées pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la livraison à l'IREQ.

2 - Livraison d'une borne de recharge aux fins de tests climatiques: Pour être admissible, le soumissionnaire doit faire parvenir à ses frais une borne de recharge rapide 50 kW à courant continu complète et opérationnelle en même temps que sa soumission à l'adresse suivante:

À l'attention de : Anh-Huynh Dung
Laboratoire mécanique et thermomécanique
IREQ, Groupe Technologie
1806 Boul. Lionel Boulet, Varennes, J3X 1S1

Le défaut de faire parvenir la borne de recharge complète, certifiée et opérationnelle à l'endroit indiqué au même moment que la soumission entraînera le rejet automatique de la soumission.

Les bornes testées seront retournées aux soumissionnaires aux frais d'HQ au terme des essais.

Hydro-Québec est seule propriétaire des résultats des tests effectués.

2. ÉTABLISSEMENT DU SOUMISSIONNAIRE AU QUÉBEC

Aucun "établissement au Québec" n'est exigé. Par contre, le soumissionnaire doit avoir et maintenir au Québec pendant toute la durée du contrat un représentant avec mandat de gérer le contrat, s'exprimant en français et pleinement qualifié aux plans technique et opérationnel (connaissance du produit et exigences de service). Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier le respect de cette exigence.

3. RÈGLES D'ÉTHIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

A. Personnes et Sociétés non admissibles

Ne sont pas admis à fournir des biens ou des services à Hydro-Québec :

- les employés d'Hydro-Québec ; et
- les personnes morales, les sociétés ou les entreprises dans lesquelles un employé d'Hydro-Québec détient directement ou indirectement des intérêts, sauf lorsque ces intérêts peuvent être acquis sans réserve par le public en général.

Tout contrat attribué suite au dépôt d'une telle soumission pourra être résilié; Hydro-Québec aura droit à des dommages-intérêts s'il en est.

B. Déclaration obligatoire de toute possibilité de conflit d'intérêts

S'il y a chez le soumissionnaire une personne, y occupant une fonction importante ou en détenant des intérêts significatifs, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, soeur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait) d'un employé d'Hydro-Québec participant, directement ou indirectement, au processus d'acquisition ou d'administration de contrat relatif au présent appel de soumissions il doit en aviser Hydro-Québec. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec. La déclaration de cette situation vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'une lettre jointe à sa soumission. Celle-ci doit mentionner le nom et la fonction des personnes visées, tant chez le soumissionnaire que chez Hydro-Québec.

Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

C. Pratiques anticoncurrentielles

Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission dans le contexte du présent appel de soumissions, déclare ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de ses employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34, laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel de soumissions ;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le soumissionnaire déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

- aux prix,
- aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix,
- aux détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de soumissions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par Hydro-Québec,
- à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission,
- à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de soumissions.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34. Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

De plus, le soumissionnaire déclare ne pas avoir obtenu ni tenté d'obtenir de l'information privilégiée des employés d'Hydro-Québec, ainsi que de personnes physiques ou morales, sociétés ou entreprises ayant participé directement ou indirectement à la préparation des documents relatifs à l'appel de soumissions.

D. Avertissement

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

4. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (ARQ) : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ALINÉA **NE S'APPLIQUENT PAS LORSQUE LE MONTANT TOTAL D'UNE SOUMISSION, COMPLÈTE OU PARTIELLE, EST INFÉRIEUR À 25 000 \$**

a) Définitions

Attestation de Revenu Québec (ARQ) : document qui confirme qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Si elle a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte.

Établissement : aux fins de l'application de la présente clause et nonobstant toute autre disposition contenue au présent document, un « Établissement » a le sens qui lui est donné dans le règlement portant sur les *Contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* à savoir, un lieu où un soumissionnaire exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

b) Détection de l'attestation de Revenu Québec (ARQ)

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit transmettre à Hydro-Québec, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, intitulée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et heure limites fixées pour la réception des soumissions ni après ces date et heure.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise non juridiquement organisée, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une « attestation de Revenu Québec ».

Un soumissionnaire qui transmet une « attestation de Revenu Québec » contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas d'attestation requise, commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions des paragraphes précédents ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

c) Absence d'établissement au Québec

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » et le présenter avec sa soumission.

5. SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR UNE COENTREPRISE

A. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumissionner, chacune d'elle doit répondre aux conditions d'admissibilité énoncées au présent document et à l'Avis aux intéressés à soumissionner. Une copie certifiée conforme du contrat intervenu entre les associés d'une coentreprise doit être fournie sur demande d'Hydro-Québec.

B. SOUMISSION UNIQUE

Tout soumissionnaire n'est admis à déposer qu'une seule soumission, soit seul ou en coentreprise. Ainsi, lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, aucun des membres de la coentreprise ou de ses filiales n'est admis à présenter une soumission individuellement. En cas de non-respect de cette règle, la soumission de la coentreprise, ainsi que celle de chacun des membres ou de leurs filiales seront rejetées.

C. OBTENTION DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS

La coentreprise, ou au moins un des associés de cette coentreprise, doit obtenir en son nom le document d'appel de soumissions, directement de l'unité Approvisionnement d'Hydro-Québec. Toutefois, les garanties de soumission, d'exécution de contrat, et de paiement de la main-d'oeuvre, des matériaux et des services, lorsqu'elles sont exigées, de même que les assurances doivent être fournies et doivent nommément désigner chacun des membres constituant la coentreprise.

D. RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

La responsabilité des associés de la coentreprise soumissionnaire est solidaire.

Une copie certifiée conforme du contrat intervenu entre les associés d'une coentreprise doit être fournie sur demande d'Hydro-Québec.

6. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET LOI ÉLECTORALE : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pendant la période d'appel de soumissions, et en tout temps par la suite, le soumissionnaire est responsable des dommages causés à Hydro-Québec résultant de toute inadmissibilité ou interdiction pour ce soumissionnaire ou ses sous-traitants d'exécuter un contrat ou de poursuivre l'exécution d'un contrat avec Hydro-Québec, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3).

Aux fins du présent article, si en tout temps avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire fait l'objet d'une inadmissibilité ou interdiction d'exécuter un contrat avec Hydro-Québec, la soumission de ce soumissionnaire sera rejetée.

Si l'une ou plusieurs des éventualités décrites à la présente clause surviennent après que ce soumissionnaire ait été déclaré attributaire mais avant que la garantie d'exécution n'aie été fournie, l'attributaire est réputé avoir refusé d'exécuter le contrat.

7. PROPRIÉTÉ DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS

Le document d'appel de soumissions est la propriété d'Hydro-Québec et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

8. VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS

L'intéressé à soumissionner doit s'assurer que le nombre de pages du document qu'il a reçu correspond à ce qui est indiqué à la table des matières. Il doit aussi s'assurer, le cas échéant, que le nombre de dessins qu'il a reçu correspond à la liste de ceux-ci.

L'intéressé à soumissionner doit aviser l'unité Approvisionnement d'Hydro-Québec de toute divergence, le plus tôt possible après la réception du document d'appel de soumissions.

9. ADDENDA

Toute modification au document d'appel de soumissions est faite sous forme d'addenda, émis par l'unité Approvisionnement d'Hydro-Québec et fait partie intégrante du document d'appel de soumissions. L'addenda est transmis à tous ceux qui auront obtenu le document d'appel de soumissions directement de l'unité Approvisionnement d'Hydro-Québec.

10. COMMUNICATIONS PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL DE SOUMISSIONS

Si, pendant la période d'appel de soumissions, l'intéressé à soumissionner estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'appel de soumissions, il doit obligatoirement communiquer avec Hydro-Québec, en s'adressant à la personne indiquée à l'Avis aux intéressés à soumissionner.

Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que l'intéressé à soumissionner obtient d'une autre source

La période pour poser des questions se termine le 28 octobre 2014. Aucune question ne recevra réponse après cette date.

11. MANIÈRE DE SOUMISSIONNER

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel de soumissions sur la formule fournie par Hydro-Québec. Toutefois, Hydro-Québec se réserve le droit de passer outre à toute irrégularité ou vice mineur.

Le nom du soumissionnaire et le numéro d'appel de soumissions doivent apparaître sur tout autre document que le soumissionnaire transmet à Hydro-Québec avec sa soumission. **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES À LA FORMULE DE SOUMISSION.**

IMPORTANT

Lorsqu'Hydro-Québec n'indique pas de quantité ferme à la Formule de soumission, veuillez ne pas inscrire de montant total de la soumission à la première page.

12. VARIANTE À L'OFFRE PRINCIPALE

Aucune variante ne sera acceptée.

13. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES À INCLURE AVEC LA SOUMISSION

Les bulletins ou prospectus contenant les données techniques du matériel relatif à l'offre principale devront être inclus avec chaque exemplaire de la soumission. Ceux-ci devront tous être en français ou en français et en anglais.

14. SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Si le soumissionnaire est une personne physique, il doit signer personnellement sa soumission.

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée. Sur demande, le soumissionnaire doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire de sa soumission était dûment autorisé.

Si le soumissionnaire est une société ou une coentreprise, la soumission doit être signée par chacun des associés, ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

15. TRANSMISSION DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire transmet l'original et quatre (4) copies de sa soumission dans deux (2) enveloppes, lesquelles doivent être identifiées de la manière suivante:

- le nom du soumissionnaire;
- le numéro de l'appel de soumissions 1476977
- le titre "Fourniture, sur demande, de bornes de recharge rapide (50 kW à courant continu) pour véhicules électriques et de services associés et
- la nature de l'enveloppe ("A : Technique et commerciale" ou "B : Économique")

Les deux (2) enveloppes doivent parvenir à Hydro-Québec simultanément. Lors de la journée fixée pour la réception des soumissions, seule l'enveloppe "A Technique et commerciale" est ouverte et distribuée pour fins d'analyse préliminaire des soumissions. L'enveloppe "B Économique" ne sera ouverte que lorsque l'analyse de l'enveloppe "A Technique et commerciale" sera terminée.

Support électronique à l'information: Hydro-Québec exige que toute information à la soumission (**sauf le bordereau de prix**) soit également transmise sur un support électronique, disque compact ou autre. Le soumissionnaire doit donc obligatoirement remplir sa soumission sur le formulaire papier ainsi que sur un support électronique. Aucune modification du document d'appel de soumissions ne sera acceptée. Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter tout support électronique requis avec les autres documents lors de sa soumission.

Sur le disque compact (CD), inscrire avec un crayon indélébile :

- " sa signature
- " le nom du soumissionnaire
- " le numéro d'appel de propositions
- " la date de remise des offres

Identifier les fichiers en respectant les indications suivantes :

- " numéro de soumission
- " nom du soumissionnaire
- " nom du document (ex. Annexe 3)
- " date de remise

En cas de différence entre la version papier et CD, les informations à la version papier prévaudront.

15.1 CONTENU DE L'ENVELOPPE A - TECHNIQUE ET COMMERCIALE

L'enveloppe A "Technique et commerciale" doit contenir l'original et quatre (4) photocopies des documents exigés à la Formule de soumission, soit :

- " les pages de signature (pages 33, 34 et 37 de 48);
- " annexe 3 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 14 (pages 1 à 21);
- " Attestation de Revenu Québec (ARQ) ou le formulaire d'Absence d'établissement au Québec.

Cette enveloppe doit également contenir la version électronique (CD ou autre) et tous autres documents et informations demandés à la Formule de soumission, à l'exception du Bordereau de prix.

15.2 CONTENU DE L'ENVELOPPE B - ÉCONOMIQUE

L'enveloppe B "économique" doit contenir l'original et quatre (4) copies papier des documents exigés à la Formule de soumission, soit :

- " la page de signature (pages 31 de 48);
- " Annexe 4 - Bordereau économique (1 page).

16. REJET DES SOUMISSIONS

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'une quelconque ou toutes les soumissions reçues.

En particulier, Hydro-Québec peut rejeter toute soumission qu'elle juge incomplète, non conforme ou non équilibrée. Hydro-Québec rejette toute soumission qui ne respecte pas la loi.

17. ACCEPTATION OU REFUS DES SOUMISSIONS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

NOTE: TOUTE SOUMISSION EN RETARD SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSÉE.

A. Défauts entraînant le refus des soumissions à l'ouverture des soumissions

A.1 Qualités du soumissionnaire

- le soumissionnaire n'a pas obtenu le document d'appel de soumissions directement de la direction - Acquisition d'Hydro-Québec ou par le biais du site Internet le cas échéant sauf dans les cas indiqués au paragraphe B.1 du présent article ;
- le soumissionnaire n'a pas assisté à une séance d'information ou une visite des lieux obligatoire.

A.2 Garantie de soumission (lorsqu'exigée à l'Avis aux intéressés à soumissionner)

- la garantie de soumission n'est pas jointe à la soumission ;
- le chèque n'est pas visé ou n'est pas une traite bancaire tiré sur une institution financière canadienne ou une caisse populaire ou la caisse centrale Desjardins ;
- le chèque visé n'est pas à l'ordre d'Hydro-Québec ;
- la lettre de crédit irrévocable n'est pas signée ;
- la signature et le sceau de la caution n'apparaissent pas sur le cautionnement.

B. Défauts entraînant l'acceptation de la soumission sous toutes réserves

Les défauts suivants entraînent l'acceptation de la soumission sous toutes réserves, avec délai de grâce de quarante-huit (48) heures pour correction ou vérification.

Le plus tôt possible après l'ouverture des soumissions, un représentant du Bureau des soumissions informe le soumissionnaire du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limites pour la correction, le cas échéant.

B.1 Formule de soumission

- Il est clairement démontré, à la satisfaction d'Hydro-Québec :
 - i) que le nom apparaissant à la soumission est une traduction du nom de l'intéressé à soumissionner qui a obtenu le document d'appel de soumissions conformément aux exigences énoncées au présent document ;
 - ii) qu'il est une filiale ou la société-mère ou est autrement affilié ou apparenté à l'intéressé à soumissionner qui a obtenu le document d'appel de soumissions conformément aux exigences énoncées au présent document ;
- La soumission n'est pas signée.

B.2 Garantie de soumission (lorsqu'exigée à l'Avis aux intéressés à soumissionner)

- le montant de la garantie est insuffisant ;
- le chèque visé ou la traite bancaire n'est pas tiré sur une caisse populaire, la caisse centrale Desjardins, une banque à charte du Canada (Annexe I ou II, Loi sur les banques) ;
- le chèque visé n'est pas tiré par le soumissionnaire ;
- la lettre de crédit irrévocable n'est pas émise par une caisse populaire, la caisse centrale Desjardins, une banque à charte du Canada (Annexe I ou II, Loi sur les banques) ;
- la lettre de crédit n'est pas valide pour la période indiquée au document d'appel de soumissions ;
- la caution n'est pas parmi celles acceptées par Hydro-Québec ;
- le soumissionnaire n'a pas utilisé le formulaire accepté par Hydro-Québec pour le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable ;
- le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable est incomplet ou a été modifié ;
- le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable est pour une autre entreprise que le soumissionnaire ;
- le sceau de la caution est apposé au formulaire de cautionnement mais il y a absence de signature de la caution ou du soumissionnaire.

18. ANNULATION DE L'APPEL DE SOUMISSIONS

Hydro-Québec se réserve le droit d'annuler le présent appel de soumissions et de n'attribuer aucun contrat. Dans cette éventualité, elle rembourse le prix du document d'appel de soumissions aux fournisseurs qui en font la demande écrite dans un délai de 60 jours à partir de la date de la lettre d'annulation. Toutefois, Hydro-Québec ne fait aucun remboursement lorsque le prix du document d'appel de soumissions est inférieur à 75 \$.

19. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans les dix (10) jours de la confirmation d'attribution du contrat, le fournisseur doit faire parvenir au responsable de dossier, sur les formulaires acceptés par Hydro-Québec, la garantie d'exécution du contrat et l'attestation d'assurance, lorsqu'exigées.

Hydro-Québec ne verse au fournisseur aucun acompte sur le prix contractuel avant d'avoir en sa possession ces documents contractuels.

20. CARACTÈRE DES PRIX

Pour que la soumission soit acceptée tous les prix doivent être soumis en monnaie légale du Canada.

Sauf la TPS et la TVQ, les prix doivent comprendre tous les droits, incluant notamment les droits de douanes, taxes et impositions qui pourraient être prélevés en vertu de quelque loi que ce soit.

Les prix doivent inclure tous les éléments de coût et bénéfice quels qu'ils soient.

Sauf disposition contraire ailleurs au document d'appel de soumissions, aucun mécanisme de révision, de rajustement ou d'indexation ne s'applique aux prix soumis, lesquels constituent la seule rémunération de l'attributaire pour l'exécution du contrat.

21. VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission est valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

22. APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Sauf exception, Hydro-Québec n'attribue aucun contrat à un soumissionnaire assujetti à la "Charte de la langue française" (entreprise qui, durant une période de six mois, emploie 50 personnes ou plus) qui ne satisfait pas aux prescriptions de la charte, soit détenir l'un des trois documents suivants émis par l'Office de langue française:

- une attestation d'inscription datant de moins de 30 mois;
- une attestation valide d'application de programme de francisation;
- un certificat de francisation valide.

23. ATTRIBUTION

Dans l'analyse des propositions reçues, Hydro-Québec tiendra compte de la conformité de la proposition, de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire (profil corporatif et historique de ventes dans le domaine) et du contenu de sa soumission en matière de qualité, délais d'exécution, capacité de réalisation.

Plus particulièrement, l'analyse portera sur les éléments suivants :

- " Conformité technique (sur papier) aux éléments obligatoires (exigences mécaniques et électriques, de certification, services en français, etc.) - Go ou No-go
- " Évaluation des éléments techniques et commerciaux (visuel, système de gestion et de communications, convivialité, garantie, services, délais de livraison, etc.) - Grille critériée
- " Conformité aux exigences des tests climatiques à l'IREQ - Go ou No-go
- " Prix
- " Tout autre élément technique, commercial ou économique à valeur ajoutée pour Hydro-Québec et ses partenaires.

Une grille pondérée sera élaborée pour l'évaluation des critères.

Hydro-Québec se réserve le droit d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui s'avère globalement la plus avantageuse pour les partenaires.

L'attribution sera globale, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de partage du contrat entre plusieurs attributaires.

Assistance et fourniture d'information à Hydro-Québec avant l'attribution

Hydro-Québec entend obtenir l'assistance du soumissionnaire pendant l'analyse des soumissions, notamment par la fourniture d'informations additionnelles à sa soumission.

Ainsi, Hydro-Québec se réserve le droit de demander une présentation en personne du soumissionnaire. Toute information échangée dans le cadre du présent article sera considérée comme un secret de commerce et traitée de façon confidentielle. En cas de refus ou de défaut de soumettre l'information demandée dans les délais requis, le soumissionnaire sera considéré comme non conforme et sa soumission sera rejetée.

24. QUANTITÉS

Lorsque des quantités sont indiquées à la Formule de soumission, elles sont données à titre indicatif seulement et Hydro-Québec ne s'engage aucunement à acheter une quantité minimum.

Lorsqu'Hydro-Québec n'indique pas de quantité à la Formule de soumission, le soumissionnaire doit établir les prix unitaires en tenant compte des exigences énoncées et soumissionner en fonction de l'unité de mesure indiquée à chaque poste.

Le fournisseur ne pourra alors prétendre avoir subi une perte de profits ou réclamer des dédommagements ou prolongation de son contrat en invoquant le prétexte qu'Hydro-Québec n'a pas effectué un achat minimum.

LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ACCEPTÉS PAR HYDRO-QUÉBEC

L'ATTESTATION FISCALE - AGENCE DE REVENU QUÉBEC peut être obtenue en utilisant les services en ligne Clic Revenu - Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise>

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse :

www.hydroquebec.com/soumissionnez/

Formulaires

- Déclaration d'Absence d'établissement au Québec
- Cautionnement de soumission et convention
- Cautionnement d'exécution de contrat
- Lettre de crédit irrévocable
- Attestation d'assurance
(Ce document n'a pas à être produit lorsque l'assurance est souscrite par Hydro-Québec)

Liste (Document de référence)

- Compagnies d'assurance acceptées par Hydro-Québec pour des fins de garanties

Une copie de ces documents peut également être obtenue, sur demande, au bureau de vente situé au:

Hydro-Québec, direction - Approvisionnement
800, boul. de Maisonneuve est
2e étage, bureau 2007
Montréal (Québec), H2L 4M8
Canada

Téléphone:

Montréal et les environs: (514) 840-4903
Extérieur: 1-800-324-1759

Ces documents font partie intégrante du document de soumissions et ce, qu'ils aient été obtenus par le site Internet d'Hydro-Québec ou du bureau de vente de cette dernière.

CLAUSES GÉNÉRALES
(version du 11 juillet 2013)

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions
2. Dispositions générales
3. Portée du contrat
4. Sous-traitance
5. Authenticité, qualité et mise en oeuvre des biens
6. Lois et règlements
7. Exécution du contrat
8. Produits contrôlés
9. Compensation
10. Garantie
11. Défaut - résiliation
12. Responsabilité du fournisseur
13. Procédure en cas de différend
14. Documents relatifs au contrat
15. Respect de l'environnement
16. Force majeure

1. DÉFINITIONS

Dans ce contrat, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

A. Addenda

Un écrit ayant pour objet de modifier l'appel de soumissions.

B. Avenant

Un écrit survenu entre Hydro-Québec et le fournisseur ayant pour objet de modifier le contrat.

C. Avis d'attribution

L'écrit par lequel Hydro-Québec informe le fournisseur qu'il est l'attributaire d'un contrat.

D. Biens

Les biens que le fournisseur doit fournir aux termes du contrat.

E. Chantier, magasin et atelier

Les emplacements sous l'autorité d'Hydro-Québec où sont livrés ou utilisés les biens.

F. Contrat

Le contrat est constitué des documents suivants :

- l'appel de soumissions et ses addenda,
- la soumission du fournisseur acceptée par Hydro-Québec,
- l'avis d'attribution,
- les avenants.

G. Fournisseur

La personne à qui le contrat est attribué et qui a l'obligation de l'exécuter.

H. Matériau

Toute chose incorporée aux biens à être fournis ou qui est consommée pour réaliser le contrat.

I. Prix contractuel

L'ensemble des prix forfaitaires, des prix unitaires, des escomptes, des majorations et de toute autre rémunération prévue au contrat, le tout sujet aux ajustements qui peuvent être effectués selon les dispositions du contrat.

J. Services

L'ensemble des activités que le fournisseur doit exécuter en vertu du contrat.

K. Soumission

Offre ou proposition du fournisseur.

L. Sous-traitant

Toute personne à qui le fournisseur confie l'exécution de travaux, la fourniture ou la fabrication de matériaux ou de matériel, ou tout autre service. Ne peut être considéré un sous-traitant, tout membre ou personne faisant partie d'une coentreprise attributaire du contrat.

M. Usine

Les lieux de fabrication ou d'assemblage des biens.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**A. Interprétation du contrat**

Tous les documents du contrat se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'un ou l'autre de ces documents fait partie du contrat.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les divers documents constituant le contrat, ils prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre de priorité suivant :

- l'avis d'attribution, s'il modifie la soumission ou le document d'appel de soumissions ;
- la soumission acceptée par Hydro-Québec ;
- les renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner ;
- les clauses particulières ;
- les clauses générales ;
- les clauses techniques particulières, ou devis techniques ;
- les dessins particuliers ;
- les clauses techniques générales ou normalisées ;
- les dessins normalisés.

Les dessins à grande échelle prévalent sur les dessins à plus petite échelle.

B. Cession de contrat et cession des créances**B.1 Cession de contrat**

Le fournisseur ne peut céder le contrat sans le consentement écrit préalable d'Hydro-Québec. Tous les frais encourus par Hydro-Québec pour la cession seront facturés au fournisseur.

B.2 Cession des créances

Le fournisseur ne peut céder les créances découlant de l'exécution du contrat sans l'autorisation préalable écrite d'Hydro-Québec et cette dernière conserve en tout temps, même en cas d'autorisation ou de signification d'une telle cession, le droit d'opérer compensation de toute dette du fournisseur à son égard à même les sommes qu'elle pourrait lui devoir.

C. Normes

Lorsque dans le contrat il est fait référence à des normes, la référence est faite aux normes en vigueur à la date d'ouverture des soumissions. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre le contrat et ces normes, le document le plus exigeant prévaut.

D. Publicité et demande de renseignements

Le contrat et tous les autres renseignements communiqués au fournisseur en rapport avec le contrat demeurent la propriété d'Hydro-Québec et ne doivent pas servir à des fins autres que l'exécution du contrat.

Tout projet de publicité du fournisseur en rapport avec le contrat doit être soumis à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec. Ceci s'applique à tous les moyens publicitaires tels qu'enseignes et panneaux, ainsi qu'à tout média.

Toute demande de renseignements concernant le contrat, provenant de tout média écrit ou électronique ou de toute autre personne, doit être transmise au représentant d'Hydro-Québec.

E. Lieu de passation du contrat

Les parties conviennent que le contrat est régi par les lois applicables au Québec et que tout litige découlant de son exécution est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec.

F. Représentants des parties et communications

Chaque partie désigne un représentant qui a les pouvoirs d'agir en son nom. Les parties s'informent mutuellement, par écrit, du nom de leur représentant respectif et, le cas échéant, de leur remplaçant.

Le représentant de chacune des parties a l'autorité et les pouvoirs requis pour voir à l'exécution du contrat, et pour traiter et disposer de toute matière afférente.

Toute communication entre Hydro-Québec et le fournisseur relative au contrat doit être effectuée par écrit et adressée au représentant de l'autre partie.

G. Confidentialité de l'information

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures et dispositions requises afin de s'assurer de la confidentialité de toute information transmise dans le cadre du contrat et à respecter le caractère confidentiel de l'information qui sera mise à sa disposition dans le cadre de l'exécution du contrat. L'accès à cette information doit être limité aux personnes qui ont besoin de la connaître pour réaliser le contrat.

H. Langue de travail et de communication

Le français est la langue de travail. Toutes les communications écrites et verbales relatives au contrat doivent se faire en français. Tous les documents ou dessins que le fournisseur remet à Hydro-Québec doivent être rédigés en français.

I. Délais

À moins qu'il n'en soit autrement prévu au contrat, tout délai se calcule à compter du jour de la réception par le fournisseur de l'avis d'attribution.

Dans le calcul de tout délai fixé :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui de l'échéance l'est ;
- les samedis, les dimanches et les jours fériés sont comptés, mais lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant.

J. Mise en demeure

Lorsque dans le contrat un terme est fixé pour accomplir une obligation, les parties sont en demeure par le seul écoulement du temps.

K. Prix et modalités de paiement

À moins d'avis contraire aux Clauses particulières, les prix sont fermes pour la durée du contrat. Les factures sont payées par Hydro-Québec dans les trente (30) jours suivant la date de leur réception ou de la date de réception des biens, selon la plus tardive des deux dates.

L. Code de conduite des fournisseurs

Le fournisseur doit respecter les principes du Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec disponible au www.hydroquebec.com/soumissionnez/code-conduite.html. Le fournisseur confirme en avoir pris connaissance et en comprendre la portée. Le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer et doit s'assurer que ses sous-traitants respectent également ces dispositions.

3. PORTÉE DU CONTRAT

Dans le cadre de ce contrat, le fournisseur doit réaliser l'ensemble des activités requises pour assurer la livraison et, s'il y a lieu, la mise en service des biens qui en font l'objet, à l'exception de ce qui est expressément exclu aux Clauses particulières.

4. SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur s'engage à assujettir tout contrat de sous-traitance aux dispositions du présent contrat.

Le fournisseur remplace tout sous-traitant proposé qui ne répond pas aux exigences au contrat.

Cette substitution s'effectue sans modification du prix contractuel ou des délais d'exécution établis aux *Clauses particulières*.

Le fournisseur est responsable des dommages causés à Hydro-Québec résultant de l'inadmissibilité ou interdiction pour ce ou ces sous-traitant(s) d'exécuter ou de poursuivre l'exécution d'un sous-contrat en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3).

Le fournisseur doit sans délai informer Hydro-Québec par écrit de tout changement réel ou annoncé affectant la capacité d'exécuter les travaux de l'un ou plusieurs de ses sous-traitants, conformément aux lois et règlements applicables.

Liste des sous-traitants choisis

Le fournisseur doit également, avant le début des travaux transmettre au représentant d'Hydro-Québec par écrit, une liste indiquant pour chaque sous-contrat qu'il a conclu les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant et la date du sous-contrat.

Le fournisseur qui, après le début des travaux contracte avec un sous-traitant dans la cadre de l'exécution du présent contrat doit en aviser le représentant d'Hydro-Québec en lui produisant une liste modifiée avant que ne débutent les travaux confiés à ce sous-traitant.

5. AUTHENTICITÉ, QUALITÉ ET MISE EN OEUVRE DES BIENS

Dans le cadre du présent contrat, le fournisseur s'engage de manière expresse à utiliser et à fournir des biens ou matériaux neufs de la meilleure qualité. Les biens ou matériaux doivent être identifiables par la marque de commerce sous laquelle ils sont vendus et fabriqués en respect de tous les droits d'auteurs, brevets, marques de commerce, dessins industriels ou autres règles et normes applicables. Les marques de certifications pertinentes doivent aussi y être apposées afin d'attester de leur performance en matière de sécurité lors de leur utilisation.

Le fournisseur doit, sur demande d'Hydro-Québec, établir au moyen de pièces justificatives la preuve que les biens utilisés ou fournis dans le cadre du contrat sont des produits d'origine dûment certifiés, qui respectent les exigences du présent contrat.

6. LOIS ET RÈGLEMENTS

A. Lois, règlements et permis

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, applicables au contrat.

Le fournisseur doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences et autorisations et payer tous les droits exigés par la loi pour l'exécution du contrat.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, lorsque le fournisseur est visé par une inadmissibilité ou interdiction d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du contrat en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3) le fournisseur est alors réputé être en défaut au sens du contrat, sans qu'aucun avis de défaut ne soit requis et il est responsable envers Hydro-Québec pour l'ensemble des dommages qui en découlent.

Le fournisseur est également responsable des dommages causés à Hydro-Québec par toute inadmissibilité ou interdiction pour un ou plusieurs de ses sous-traitant(s) d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du (ou des) sous-contrat(s), en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, (L.R.Q., c. C-65.1) ou de la *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3).

B. Droits relatifs à l'utilisation des biens

Le fournisseur s'engage à obtenir et céder à Hydro-Québec tous les droits requis pour permettre l'utilisation des biens aux fins auxquelles ils sont destinés, et, le cas échéant, leur entretien, réparation ou remise en état.

Ces droits comprennent les droits d'auteur, les droits visés par les lois sur les dessins industriels, sur les marques de commerce, sur les brevets et sur les topographies de circuits intégrés.

C. Sécurisation des actifs et vérification de la fiabilité et de l'intégrité des personnes

Le fournisseur qui doit accéder aux actifs du Hydro-Québec dans le cadre de l'exécution du contrat s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés, représentants et sous-traitants toutes les consignes de sécurité d'Hydro-Québec qui ont été portées à sa connaissance.

Pour les fins de la présente disposition, un actif est un ensemble des biens appartenant à Hydro-Québec ou dont Hydro-Québec a la garde et l'usage, qu'ils soient corporels tels que les installations, les bâtiments, les chantiers, le matériel roulant, les équipements et les outils, etc. ou qu'ils soient incorporels tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les informations.

À cet effet, sur demande d'Hydro-Québec, une vérification relative à la fiabilité et à l'intégrité des personnes peut être exigée en tout temps de tout employé, représentant ou sous-traitant du fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Hydro-Québec peut, à sa seule discrétion, exiger le remplacement de tout employé, représentant ou sous-traitant du fournisseur ne remplissant pas les critères de vérification. Dans ce cas, le fournisseur est seul responsable des frais, débours, délais et autres conséquences résultant d'un tel remplacement.

Le fournisseur doit aviser dans les plus brefs délais le représentant d'Hydro-Québec de tout incident, non-conformité ou autre situation affectant la sécurité survenant dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Dans le cas où le fournisseur fait défaut de respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection des actifs, Hydro-Québec se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues aux clauses particulières, le cas échéant.

7. EXÉCUTION DU CONTRAT

A. Inspection, contrôle et surveillance

Le représentant d'Hydro-Québec peut, en tout temps, inspecter les biens du fournisseur et en vérifier la qualité. À ces fins, il a droit d'accès à tout endroit où sont fabriqués et/ou entreposés les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du contrat.

B. Manuels d'opération

Le fournisseur s'engage à transmettre à Hydro-Québec, dès la livraison, tous les manuels et fiches techniques nécessaires à l'opération, à l'entretien et à la réparation, le cas échéant, des biens livrés et ce, sans frais additionnels.

C. Changements au contrat

Hydro-Québec peut, jusqu'à la fin du contrat, apporter des changements au contrat et en exiger l'exécution par le fournisseur.

La nature du changement, son mode de paiement, incluant les coûts d'impact reliés à ce changement et le délai à l'intérieur duquel il doit être exécuté sont consignés dans un avenant souscrit par le fournisseur et Hydro-Québec.

Lorsque l'avenant est souscrit par le fournisseur et Hydro-Québec pendant ou après l'exécution du changement, il constitue l'entente complète et finale pour le changement visé, incluant tous coûts d'impact reliés à ce changement.

Lorsque l'avenant est souscrit par le fournisseur et Hydro-Québec avant le début de l'exécution du changement, le fournisseur peut réserver ses droits quant aux coûts d'impact, s'il en est, qui doivent alors être présentés selon la procédure prévue à la clause PROCÉDURE EN CAS DE DIFFÉREND. Si le changement entraîne une augmentation du coût de la fourniture des biens seuls les coûts directement reliés à l'exécution des services en relation avec ce changement seront alors payés par Hydro-Québec.

En cas d'urgence ou en cas de désaccord sur les termes de l'avenant, le fournisseur doit exécuter sans délai tout changement exigé par écrit par le représentant d'Hydro-Québec. Le fournisseur doit dès lors suivre la procédure prévue à la clause PROCÉDURE EN CAS DE DIFFÉREND. Jusqu'à ce qu'un avenant soit souscrit par Hydro-Québec et le fournisseur, le montant estimé du changement est déterminé par Hydro-Québec et payé partiellement au fournisseur.

Un changement n'entraîne aucune prolongation des délais contractuels à moins qu'il n'en soit expressément fait mention à l'avenant.

8. PRODUITS CONTRÔLÉS (SIMDUT)

Avant le début des travaux, le fournisseur doit transmettre au représentant d'Hydro-Québec la liste des produits contrôlés qu'il utilisera lors de l'exécution des travaux.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les produits dangereux, L.R.C. (1985) et de ses règlements, le fournisseur, peu importe son pays de résidence, doit respecter les dispositions suivantes :

A. Étiquettes

Tous les contenants de produits contrôlés livrés doivent être étiquetés en français, et ce, conformément au Règlement sur les produits contrôlés (SIMDUT) émis par le gouvernement canadien.

Tout produit contrôlé sans fiche signalétique conforme ou tout produit qui ne sera pas étiqueté tel que prévu à la réglementation fédérale canadienne, sera retourné à l'entrepreneur.

B. Fiches signalétiques

Pour chaque produit contrôlé, une fiche signalétique, en français et datée de moins de trois ans, doit être acheminée à la direction - Santé et sécurité à l'adresse courriel suivante : RH_SIMDUT@hydro.qc.ca. De plus, pour chaque point de livraison, une fiche signalétique conforme doit accompagner le produit.

Le fournisseur est responsable de tous les frais occasionnés par suite de son défaut de fournir les renseignements requis en temps opportun.

9. COMPENSATION

Hydro-Québec peut, en tout temps, compenser toute dette du fournisseur à son égard à même toute somme qu'elle peut lui devoir ou toute garantie qu'il lui a remise en vertu du contrat.

10. GARANTIE

Le fournisseur garantit à Hydro-Québec le bon état et le bon fonctionnement de tous les biens qu'il a fournis ainsi que leur conformité aux prescriptions du contrat, et ce, pour une période de douze (12) mois après la réception du matériel au point de livraison, à moins que des garanties autres ou des délais différents ne soient stipulés ailleurs au contrat. Cette garantie couvre tant les vices apparents que les vices cachés et s'ajoute à toutes les garanties légales.

Dans le cas de bris ou de mal fonctionnement des biens pendant la période de garantie, Hydro-Québec en avisera le fournisseur qui doit dans les meilleurs délais effectuer les réparations ou modifications requises pour remettre les biens en état de fonctionnement satisfaisant le plus tôt possible, ou les remplacer par un ou des nouveaux biens. Dans tels cas, le fournisseur ne sera pas responsable pour les frais de démontage, de montage et de transport de tout bien autre que le bien faisant l'objet du contrat.

Advenant le défaut du fournisseur d'exécuter les réparations, modifications ou remplacement des biens sur demande du représentant d'Hydro-Québec et dans le délai fixé par ce dernier, Hydro-Québec aura le droit sur avis écrit de les exécuter ou de les faire exécuter par un tiers, aux frais du fournisseur.

11. DÉFAUT - RÉSILIATION

A. Défaut du fournisseur

Lorsque le fournisseur devient insolvable ou ne se conforme pas aux dispositions du contrat, le représentant d'Hydro-Québec lui donne avis du défaut et prescrit le délai dans lequel le fournisseur doit remédier au défaut et se conformer aux exigences du contrat.

B. Résiliation du contrat

Hydro-Québec a, en tout temps, le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie par avis écrit. Le contrat est alors réputé résilié à la date indiquée à l'avis de résiliation.

Lorsqu'Hydro-Québec résilie le contrat, par sa seule volonté et sans le défaut du fournisseur, ce dernier a droit, déduction faite des sommes qu'il doit à Hydro-Québec et en proportion du prix contractuel, aux frais ou dépenses actuelles encourus pour l'exécution du contrat et à tout autre préjudice qu'il a pu subir au moment de l'avis de résiliation, à l'exclusion de la perte de profits et de revenus à l'égard des travaux non réalisés.

Lorsque le fournisseur est en défaut aux termes du contrat, Hydro-Québec peut résilier le contrat en totalité ou en partie. Le fournisseur a alors droit, déduction faite des sommes qu'il doit à Hydro-Québec et en proportion du prix contractuel, seulement à la valeur des travaux exécutés et des matériaux approvisionnés au moment de la notification de la résiliation et ce, uniquement dans la mesure où, dans l'un et l'autre cas, ceux-ci peuvent être remis à Hydro-Québec et qu'elle peut les utiliser. Le fournisseur demeure responsable envers Hydro-Québec de toute perte et de tout dommage occasionné par son défaut.

12. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable envers Hydro-Québec de la bonne exécution du contrat.

Il est également responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de cette exécution, à l'exception des dommages pour perte de profits ou de revenus, perte d'usage des biens fournis en vertu du contrat ou de tout équipement qui s'y rattache et des intérêts ou autre charge sur l'argent emprunté.

Le fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour et à tenir indemne Hydro-Québec, ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, mandataires et ayants droit dans toute réclamation, demande ou poursuite judiciaire provenant de tiers découlant du contrat et/ou de l'exécution des travaux, et à les indemniser en capital, intérêts, indemnité prévue au Code civil du Québec, frais d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux et, le cas échéant, à obtenir la radiation de toute hypothèque légale prise par tout créancier en rapport avec l'exécution du contrat.

13. PROCÉDURE EN CAS DE DIFFÉREND

La présente procédure s'applique à toute demande du fournisseur, incluant :

- lorsque le fournisseur est en désaccord avec toute autre directive ou décision d'Hydro-Québec en rapport avec l'exécution ou l'interprétation du contrat ;
- lorsqu'un avenant n'a pas été souscrit ou qu'un désaccord existe selon l'alinéa CHANGEMENTS AU CONTRAT ;
- lorsque le fournisseur a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

A. Obligation de poursuivre le contrat

Le fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat diligemment, malgré tout désaccord avec Hydro-Québec. Cette poursuite ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits selon la procédure prévue à la présente clause. Le défaut du fournisseur de respecter la présente procédure dans toutes ses étapes, échéances et formes indiquées ou de permettre au représentant d'Hydro-Québec de recueillir les informations nécessaires à l'analyse de ses demandes ou de lui fournir les informations additionnelles requises, est considéré comme un désistement et une renonciation à faire valoir tout droit qu'il aurait pu avoir quant à celles-ci.

B. Avis obligatoire

Dans tous les cas, le fournisseur doit, dès que possible, mais au plus tard dans les cinq (5) jours de l'évènement qui y donne lieu, remettre au représentant d'Hydro-Québec un avis écrit indiquant la nature de la demande du fournisseur de manière suffisamment détaillée et motivée pour permettre à Hydro-Québec de prendre les actions ou décisions requises selon les circonstances et, le cas échéant, d'en entreprendre l'étude. Dans cet avis, le fournisseur doit spécifier de manière préliminaire, les changements anticipés au programme de livraison.

En plus de ce qui est prévu à la clause DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT, le fournisseur doit dès lors prendre toutes les mesures afin de comptabiliser distinctement les coûts reliés à chacune de ses demandes.

C. Négociation

Les parties tenteront de régler tout différend pendant l'exécution du contrat par la voie de la négociation.

Le fournisseur s'engage à fournir tout autre document requis par le représentant d'Hydro-Québec, dans le délai stipulé par ce dernier ou autrement convenu entre les parties. Après étude de la demande du fournisseur, le représentant d'Hydro-Québec l'informe par écrit des actions à prendre, des décisions prises ou de sa position. Lorsqu'une entente intervient, il transmet au fournisseur un avenant conformément à l'alinéa CHANGEMENTS AU CONTRAT.

Toutes les demandes non-réglées à la dernière date de réception du matériel au point de livraison sont traitées selon les paragraphes D et suivants.

D. Exposé détaillé - Décision d'Hydro-Québec

D.1 Exposé détaillé du fournisseur

Les parties demeurent libres de régler toute demande par la négociation, à tout moment. Cependant, au plus tard six (6) mois à compter de la dernière date de réception du matériel au point de livraison, le fournisseur doit remettre à Hydro-Québec un exposé détaillé regroupant chaque demande non-réglée et en y exposant la nature, les effets sur le programme de livraison, le montant et le cas échéant, les précisions sur ses méthodes de calcul, en donnant suffisamment de détails pour permettre à Hydro-Québec d'en faire une analyse approfondie. Cet exposé détaillé doit être accompagné d'un affidavit, signé par un dirigeant du fournisseur, certifiant que toutes les informations qui y sont contenues sont vraies, exactes et complètes. Il doit également joindre à cet exposé détaillé toutes les pièces justificatives et s'engage à fournir tout autre document requis par Hydro-Québec, dans le délai stipulé par cette dernière. Aucun intérêt ne sera payé par Hydro-Québec si le fournisseur n'est pas diligent dans la transmission de son exposé détaillé ou dans le suivi du traitement de celui-ci.

D.2 Étude et décision d'Hydro-Québec

Dans la mesure où l'exposé détaillé est complet et dûment accompagné des pièces justificatives, Hydro-Québec étudie l'exposé détaillé et informe le fournisseur par écrit de sa décision dans un délai le plus tardif de i) six (6) mois à compter de la date de réception par Hydro-Québec de la dernière pièce justificative transmise par le fournisseur ou, ii) dans un délai au moins égal à celui pris par le fournisseur, à compter de la demande par Hydro-Québec, pour lui transmettre ces pièces justificatives additionnelles.

D.3 Révision par le supérieur hiérarchique d'Hydro-Québec

En cas de désaccord avec cette décision, le fournisseur peut demander par écrit au supérieur hiérarchique désigné par Hydro-Québec de réviser cette décision, dans les trente (30) jours de celle-ci, en exposant les motifs à l'appui de cette demande de révision.

D.4 Fin de la présente procédure

À défaut d'entente, les parties conservent leurs droits et recours pour faire valoir ces demandes devant les tribunaux du district judiciaire de Montréal, auquel cas, le respect de la présente procédure ne doit pas être interprété comme une renonciation au bénéfice du temps écoulé aux fins d'établir la prescription des droits et recours.

E. Confidentialité

La confidentialité et le caractère privilégié des discussions et des documents préparés et des paroles prononcées dans le contexte de cette procédure constituent des éléments essentiels à la conduite de cette procédure. Toutes les démarches entreprises, tout document produit et les pourparlers tenus dans le contexte de cette procédure, y compris, mais sans limitation, les études des demandes et les rapports préparés par Hydro-Québec ou par des tiers pour son bénéfice, le sont sous toutes réserves des droits des parties, sans préjudice ni admission de responsabilité et bénéficient du privilège du litige. Aucune information ni aucun document de cette nature ne peut en aucune façon être invoqué ou produit devant les tribunaux ou dans le cadre d'un litige quel qu'il soit et Hydro-Québec ne peut en aucune circonstance être requise ni obligée de les dévoiler ni de les communiquer.

Toute proposition ou offre de règlement acceptée ou non, est effectuée sous toute réserve des droits respectifs des parties, sans préjudice ni admission de responsabilité. Hydro-Québec se réserve le droit de les modifier et même de les retirer complètement.

14. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT

A. Principes comptables

Le fournisseur doit comptabiliser distinctement le coût du contrat conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

B. Période de conservation

Le fournisseur conserve tous les livres et registres comptables et les documents relatifs au contrat pendant trois (3) ans après la livraison complète du matériel. Sur demande d'Hydro-Québec, la période de conservation doit être prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

C. Droit de vérification

Sur demande écrite, le fournisseur met à la disposition d'Hydro-Québec tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat qu'Hydro-Québec pourrait requérir pour vérifier que le fournisseur a exécuté le contrat conformément aux exigences prescrites. Hydro-Québec peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, le fournisseur s'engage à ce que tous les sous-traitants mettent à la disposition d'Hydro-Québec tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat. Hydro-Québec pourra vérifier et reproduire toutes les pièces.

15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit respecter toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement. Il est responsable de prévenir la pollution ou la nuisance qui pourrait être causée par les produits, services et activités découlant du présent contrat. À cet effet, il doit prendre, à ses frais, toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution ou de nuisance. De plus, il s'assure qu'il a du personnel qui a reçu la formation appropriée pour intervenir en cas d'urgence de nature environnementale.

Le fournisseur doit aviser dans les plus brefs délais le représentant d'Hydro-Québec de tout incident, non-conformité ou urgence de nature environnementale survenant dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Il doit en outre respecter les dispositions environnementales décrites aux clauses particulières du présent contrat.

Le fournisseur s'engage à tenir Hydro-Québec indemne de toute réclamation, sanction, pénalité, contravention ou avis d'infraction en matière de protection de l'environnement, résultant d'un manquement, faute ou négligence du fournisseur ou de quiconque dont il est légalement ou contractuellement responsable ou imputable. À défaut de respecter cet engagement d'indemniser Hydro-Québec, dans les trente (30) jours d'un avis écrit à cet effet, celle-ci pourra procéder à une déduction correspondante sur tout paiement subséquent dû en vertu du présent contrat.

16. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est réputée enfreindre le présent contrat lorsque l'inexécution ou l'exécution tardive d'une obligation, sauf l'obligation d'effectuer des paiements exigibles en vertu des présentes, est attribuable à un événement imprévisible et irrésistible incluant notamment des catastrophes naturelles, d'actions (ou d'omissions) d'autorités gouvernementales, de tremblements de terre ou autres mouvements sociaux, de guerres, d'épidémies, de troubles civils, d'émeutes. La survenance d'un cas de force majeure n'entraîne aucune obligation de compenser les dommages pouvant en résulter.

Référence fournisseur A.P. : 6200078747

Objet :

Provincial - Fourniture, sur demande, de bornes de recharge rapide (50kW à courant continu) pour véhicules électriques et de services associés

Fournisseur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Courriel : _____

Offre principale : ___ complète ___ partielle

Montant total de la soumission _____ \$

Tout prix soumis n'inclut pas la TPS et TVQ

Nombre d'addenda reçus : ___

En cas d'erreur de calcul, les prix unitaires prévalent.

Date de livraison requise : A / M / J 2014/11/23		Destination : Hydro-Québec CA
Livraison offerte après l'attribution : _____ jours ouvrables OU _____ semaines		
Condition de livraison : FAB destination, port payé		
Escompte au _____ % 30 jours comptant		

Déclaration relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission

Nous soussigné(es) déclarons ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de nos employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34, en participant au truquage de cette soumission notamment de l'une des façons suivantes : en concluant un accord ou un arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs, aux formules pour établir les prix, aux détails liés à la qualité, la quantité, les spécifications, la livraison des biens ou des services ou en décidant de présenter ou de ne pas présenter une soumission ou en présentant une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions. De plus, nous n'avons pas agi, personnellement non plus que par l'entremise de nos employés, représentants ou mandataires, en contravention aux dispositions de la clause « Pratiques anticoncurrentielles ».

Nous soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation reçue, avons rempli les espaces ci-dessus et ceux des pages suivantes conformément aux conditions indiquées, ce qui devient notre offre principale.

SIGNATAIRE AUTORISÉ :

_____ Date : _____
signature A / M / J

titre

Poste	Article Service	Quantité	Unité d'achat	Date de Livraison A / M / J	Cont. Queb.	Prix Unitaire Net	Prix x Quantité Devise:
	Désignation						
00010	852	1	Lot		____%		_____ \$
	Bornes de recharge rapide						
	50 bornes de recharge rapide sur deux ans.						
	Ce poste comprend les services suivants :						
	10	50	ch		\$\$
	Bornes de recharge rapide						
<p>Veillez ne pas tenir compte et ne rien inscrire au poste 10 ci-haut et ne rien inscrire à la première page de la formule de soumission dans: Montant total de la soumission.</p>							
<p><u>DOCUMENT À RETOURNER AVEC VOTRE SOUMISSION</u></p>							
<p>Les documents suivants doivent être complétés et transmis avec la soumission:</p>							
<p>ENVELOPPE A - Technique et commerciale :</p>							
<p>" la page de signature (page 33) - Partie technique et commerciale sans mention de prix, 34 et 37 ;</p>							
<p>" annexe 3 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 14 (pages 1 à 21) ;</p>							
<p>" l'attestation de Revenu Québec (ARQ) ou le formulaire d'Absence d'établissement au Québec.</p>							
<p>ENVELOPPE B - Économique :</p>							
<p>" la page de signature (page 31) ;</p>							
<p>" annexe 4 - Bordereau économique (1 page).</p>							

PARTIE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

FURNISSEUR

Nom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Télécopieur : _____

Offre principale: ____ complète ____ partielle

Nombre d'addenda reçus: ____

Livraison offerte après attribution : _____ jours ouvrables OU _____ semaines

Nous soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation reçue, avons rempli les espaces ci-dessus et ceux des pages suivantes conformément aux conditions indiquées, ce qui devient la partie commerciale et technique de notre offre principale.

SIGNATAIRE AUTORISÉ:

Date:

signature

_____ A / M / J

nom

titre

Note : Le signataire doit également signer la première page de la formule de soumission.

DÉCLARATION SOMMAIRE DU CONTENU QUÉBÉCOIS
Répartition des coûts et des frais selon leur provenance (en pourcentage)

	(A) Québec	(B) Hors-Québec	(C)
01 - Prix contractuel			%
02 - Coûts des matériaux	%	%	
03 - Coût de la main-d'oeuvre directe	%	%	
04 - Frais de conception, d'ingénierie et de dessin	%	%	
05 - Frais de transport	%	%	
06 - Frais de fabrication	%	%	
07 - Frais d'administration, de ventes et profits	%	%	
08 - Autres frais (préciser)	%	%	
TOTAL	%	%	%

$$\frac{\text{total(A)}}{\text{total(C)}} = \frac{\quad}{\quad} \% +$$

pourcentage
du contenu
québécois

$$\frac{\text{total(B)}}{\text{total(C)}} = \frac{\quad}{\quad} \%$$

pourcentage
du contenu non
québécois

= 100 %

Nom du soumissionnaire _____

DÉFINITIONS

Contenu québécois

Le contenu québécois est la part du prix contractuel attribuée à la somme des coûts des matériaux et main-d'oeuvre directe du Québec auxquels s'ajoutent tous les autres frais déboursés au Québec. Un contenu québécois sera accordé à un soumissionnaire uniquement lorsque le produit subit des activités de transformation au Québec. On entend par «Transformation au Québec» : «Faire ou produire sur le territoire du Québec à l'aide de matières premières transformées de façon permanente par des procédés mécaniques». Seuls les frais directement imputables à une activité de «fabrication» au Québec permettent d'accorder un contenu québécois. Ces frais comprennent généralement, le coût des matières premières, de la main-d'oeuvre directe de fabrication et les frais généraux de fabrication.

Les frais d'administration, de vente, de marketing, de distribution, de transport du lieu de fabrication au point de livraison finale et le profit donnent droit à un contenu québécois en autant qu'ils soient exclusivement imputables à une fabrication au Québec. Ainsi, la distribution n'est pas considérée comme une activité de transformation au Québec. Elle est essentiellement considérée comme une activité d'échange. De même, les activités comme les changements de boîte, l'emballage, l'étiquetage pour les besoins spécifiques d'Hydro-Québec, les montages mineurs sans soudure, etc. ne sont pas considérées comme étant de la transformation au Québec. Toutefois, un contenu québécois pourra être accordé à un distributeur, uniquement dans le cas où le produit ou le matériau fourni aura fait l'objet d'une transformation au Québec.

Coût des matériaux

Coût des matières premières et des pièces qui entrent dans la fabrication d'un produit et qui font partie intégrante du produit fini.

Pour fins d'évaluation, le coût des matériaux provenant des sous-traitants inclut tous les frais associés à ces matériaux, si et seulement si ces matériaux subissent des activités de transformation au Québec.

Coût de la main-d'oeuvre directe

Coût de la main-d'oeuvre qui travaille (manuellement ou à l'aide de machine) directement sur la matière première pour la transformer en produit fini ou en pièces à assembler. La main-d'oeuvre directe inclut aussi l'emballage, le montage et l'installation des pièces et des équipements ainsi que la mise en service des équipements, s'il y a lieu.

Frais de conception, d'ingénierie et de dessin

Frais directement associés (main-d'oeuvre et fournitures) à la conception, à l'ingénierie et aux dessins reliés à la fourniture de biens ou de services de façon à les rendre conformes aux exigences d'Hydro-Québec.

Frais de transport

Frais directement associés au transport de biens ou de produits finis au point de livraison spécifié par Hydro-Québec.

Frais de fabrication

Frais encourus, pour la fabrication de biens ou de produits ainsi que la fourniture de service, qui sont imputables à la fabrication, mais qui ne peuvent être considérés comme des coûts de matériaux, de main d'oeuvre directe, ou comme des frais de conception, d'ingénierie, de dessin, de transport, d'administration et de vente.

Frais d'administration et frais de vente

Frais de bureau en général, frais reliés à la vente incluant les commissions et la publicité propres aux biens et services.

Coût des services

Coût de la main-d'oeuvre québécoise qui travaille directement à la prestation des services. Cette main d'oeuvre doit être rattachée à un des établissements du fournisseur ou de l'un de ses sous-traitants situés au Québec, lequel rattachement doit obligatoirement déjà exister avant l'émission du présent appel de soumissions. Les prestations de service exécutées par des personnes provenant de l'Extérieur du Québec ne sont pas incluses dans les retombées au Québec.

Aux fins des présentes, on entend par établissement un lieu, endroit qui se caractérise par un emplacement distinctif, et où s'exerce l'Activité d'une entreprise, d'une institution, d'un commerce, etc. Une personne ne peut pas être rattachée à plus d'un établissement. Une personne est réputée rattachée à l'établissement situé le plus près de son domicile principal.

SOUS-TRAITANCE

Nous vous transmettons la liste des sous-traitants auxquels nous avons l'intention d'attribuer des contrats et fournissons en pages suivantes un COMPTE RENDU DE QUALIFICATIONS pour chacun d'eux.

Liste des sous-traitants

1. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimée: _____

2. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimée: _____

3. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimée: _____

4. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimée: _____

CLAUSES PARTICULIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions
 - " 1.1 Intégrateur
 - " 1.2 Partenaire
 - " 1.3 Exploitant
 - " 1.4 Produits ou biens
2. Objet du contrat
3. Terme et durée
 - " 3.1 Terme initial
 - " 3.2 Option de prolongation
4. Contexte général
5. Responsabilités d'Hydro-Québec
 - " 5.1 Généralités
 - " 5.2 Responsabilités d'Hydro-Québec
 - " 5.3 Intégrateur
6. Responsabilité des Partenaires
 - " 6.1 Généralités
 - " 6.2 Installation et opération
7. Responsabilités du Fournisseur
 - " 7.1 Généralités
 - " 7.2 Exécution du contrat
 - " 7.3 Intégration au Circuit électrique
 - " 7.4 Emplacements des bornes et communications cellulaires
 - " 7.5 Mise en service
 - " 7.6 Établissement au Québec
8. Responsabilité de l'exploitant
9. Prix
 - " 9.1 Paiement du prix contractuel
 - " 9.2 Prix de base de la borne
 - " 9.3 Autres frais
10. Frais de transport et transfert de propriété
 - " 10.1 Modalités de livraison
 - " 10.2 Transfert de propriété

- 11. Mode de fonctionnement des commandes
 - " 11.1 Besoins des Partenaires
 - " 11.2 Modalités des commandes
- 12. Livraison
 - " 12.1 Responsabilité des frais
 - " 12.2 Endroits de livraison
 - " 12.3 Procédures de livraison
 - " 12.4 Délais de livraison
 - " 12.5 Pénalité pour retard de livraison
- 13. Facturation
 - " 13.1 Contenu de la facture
 - " 13.2 Facturation des taxes
 - " 13.3 Adresses de facturation
- 14. Emballage
 - " 14.1 Désignation
 - " 14.2. Norme d'emballage
- 15. Soutien technique 1er niveau (CAA Québec)
 - " 15.1 Rôle de CAA Québec
 - " 15.2 Responsabilités de CAA Québec
 - " 15.3 Engagement du Fournisseur envers l'Opérateur de logiciel
- 16. Sous-traitance
- 17. Garantie sur les biens
- 18. Formation de base
- 19. Représentant attitré du fournisseur
- 20. Exigences particulières liées à la langue française
 - " 20.1 Communications verbales
 - " 20.2 Documentation écrite
 - " 20.3 Gestion et traitement des commandes

1. DÉFINITIONS

Pour les fins du présent contrat, les mots suivants ont la signification indiquée ci-dessous:

1.1. Intégrateur

Hydro-Québec est désignée pour représenter les intérêts des autres partenaires du Circuit électrique auprès du Fournisseur et assurer la bonne marche et le suivi du contrat, le tout tel que précisé au paragraphe 5.4;

1.2 Partenaire

L'une ou l'autre des entreprises qui installeront une borne de recharge rapide sur leur propriété.

1.3 Exploitant

AddÉnergie Technologies est l'exploitant du système de gestion du Circuit électrique.

1.4 Produits ou biens

Les biens et services acquis du Fournisseur en vertu du présent contrat.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture de bornes de recharge rapide (50kW) à courant continu pour véhicules électriques et de services associés pour la durée du présent contrat, ainsi que leur intégration au Circuit électrique

Les bornes seront installées à divers endroits au Québec selon les modalités de chaque commande émise par Hydro-Québec conformément à la procédure de l'article 11 "Mode de fonctionnement des commandes". Elles devront répondre aux exigences techniques et opérationnelles énoncées aux "Exigences technique" (Annexe 2). Le contrat prévoit également la fourniture sur demande de biens associés, de pièces de rechange et de services accessoires.

Le contrat permet de combler les besoins évolutifs des Partenaires actuels et futurs du Circuit électrique pendant sa durée (incluant la prolongation), soit environ cinquante (50) bornes. Ce nombre est indiqué à titre d'information seulement et ne constitue nullement un engagement ferme. Par conséquent, le Fournisseur ne pourra en aucun cas prétendre avoir subi une perte ni réclamer de dédommagement si cette quantité n'est pas atteinte.

Seules les commandes émises par Hydro-Québec conformément à la procédure établie à l'article 11 "Mode de fonctionnement des commandes" constituent un engagement envers le Fournisseur.

3. TERME ET DURÉE

3.1 Terme initial

Le présent contrat aura un terme initial d'un (1) an depuis la date d'attribution.

3.2 Option de prolongation

À titre d'Intégrateur et au nom des Partenaires, Hydro-Québec se réserve le droit de prolonger le contrat pour une (1) période additionnelle maximale de douze (12) mois.

Au plus tard deux (2) mois avant l'expiration du contrat, Hydro-Québec signifie par écrit au Fournisseur son intention d'exercer ou non la prolongation.

Dans les cinq (5) jours ouvrables de la date d'émission de l'avis d'Hydro-Québec, le Fournisseur doit signifier par écrit son acceptation ou son refus de prolonger le contrat aux mêmes termes et conditions.

Hydro-Québec n'a aucune obligation de prolonger le contrat.

4. CONTEXTE GÉNÉRAL

Conformément à ce qui est décrit à l'Annexe 1, Hydro-Québec et ses partenaires initiaux ont mis en place en 2012 un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, ci-après "Le Circuit électrique". Les bornes de recharge rapide faisant l'objet du présent contrat seront intégrées à ce Circuit électrique.

Les coûts globaux d'acquisition des bornes rapides (matériel, services de communication, de gestion et garantie prolongée ainsi que frais d'installation) seront partagés à part égales (50%) entre Hydro-Québec et chaque Partenaire jusqu'à concurrence du prix de la borne..

5. RESPONSABILITÉ D'HYDRO-QUÉBEC

5.1 Généralités

Au nom des Partenaires, Hydro-Québec a lancé et mené à terme un appel de soumissions visant à choisir le Fournisseur de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques répondant aux exigences techniques énoncées et de biens et services associés.

5.2 Responsabilité d'Hydro-Québec

Hydro-Québec émet les commandes en indiquant le nom et les coordonnées des Partenaires auxquels les bornes doivent être livrées. Hydro-Québec est également responsable du paiement au Fournisseur des bornes et services associés.

Une fois la borne livrée et installée chez le Partenaire désigné, tous les services associés à la borne lui seront rendus directement. Toute question, poursuite ou toute réclamation découlant de l'application des obligations contractuelles devra obligatoirement être adressée exclusivement à Hydro-Québec.

Hydro-Québec est responsable de tous les autres frais non autrement couverts au présent contrat.

5.3 Intégrateur

Le Fournisseur et les Partenaires comprennent et acceptent qu'Hydro-Québec agira à titre d'Intégrateur aux fins du présent contrat.

L'Intégrateur a comme fonction d'assurer la bonne marche et le suivi du contrat et de représenter l'ensemble des Partenaires dans leurs relations avec le Fournisseur pour les questions touchant le fonctionnement intrinsèque du contrat telles l'émission des commandes, les modifications contractuelles, l'interprétation des obligations respectives et la prolongation du contrat.

À ce titre, Hydro-Québec aura accès continu à l'ensemble des données relatives aux bornes des Partenaires du Circuit électrique, dont le logiciel de gestion de bornes (localisation, historique de consommation et de performance, statut de la borne, autres).

La fonction d'Intégrateur n'engage d'aucune manière la responsabilité d'Hydro-Québec relativement aux actions ou omissions de chaque Partenaire envers le Fournisseur.

6. RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

6.1 Généralités

Chaque Partenaire accepte le contrat négocié par Hydro-Québec avec le Fournisseur et en respecte tous les termes.

Il n'y a aucune responsabilité conjointe et solidaire entre les Partenaires.

6.2 Installation et opération

Les Partenaires sont responsables de l'installation de leurs bornes respectives.

7. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

7.1 Généralités

Le Fournisseur s'engage à honorer toutes ses obligations contractuelles envers Hydro-Québec et chacun des Partenaires, dont le respect des obligations de services, la garantie, etc.

7.2 Exécution du contrat

Le Fournisseur s'engage à répondre à toute commande émise par Hydro-Québec ainsi qu'à toute demande de service émise par un Partenaire conformément aux "Exigences techniques" et aux modalités établies lors de l'attribution.

7.3 Intégration au Circuit électrique

L'Exploitant opère et continuera d'opérer le système de gestion du C.E. ("Central Office") permettant la gestion des bornes et du paiement des recharges. Le Fournisseur devra obligatoirement s'intégrer à ses frais à ce système de gestion dans les deux mois de l'attribution, grâce à la passerelle développée pour le C.E. (Annexe 6).

Toute information échangée dans le cadre du présent article sera considérée comme un secret de commerce et traitée de façon confidentielle.

7.4 Emplacements des bornes et communications cellulaires

Le Fournisseur comprend que les bornes sont susceptibles d'être installées dans divers environnements (stationnements extérieurs, intérieurs, souterrains, étagés, autres) pouvant limiter ou bloquer les communications cellulaires. Le guide d'installation tient compte des problèmes potentiels liés aux communications cellulaires et fournit des solutions à cet égard.

Le Fournisseur comprend que les bornes sont susceptibles d'être installées à travers tout le Québec, en des endroits où le terrain peut geler et dégeler sur une forte profondeur. La conception du socle sur lequel s'installe la borne doit prendre compte de cette contrainte et le fournisseur doit également le préciser dans son guide d'installation. Notons que la fourniture du socle ne fait partie de cette soumission.

7.5 Mise en service

Le Fournisseur effectue la mise en service de chaque borne installée chez un Partenaire, de concert avec l'Exploitant.

7.6 Établissement au Québec

Aucun "établissement au Québec" n'est exigé. Par contre, le Fournisseur doit avoir et maintenir au Québec pendant toute la durée du contrat un représentant avec mandat de gérer le contrat, s'exprimant en français et pleinement qualifié aux plans technique et opérationnel (connaissance du produit et exigences de service). Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier le respect de cette exigence.

8. RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant est responsable de l'administration du système de gestion du Circuit électrique. Il répond aux demandes de l'Intégrateur touchant l'opération du Circuit électrique.

9. PRIX

9.1 Paiement du prix contractuel

Les prix contractuels sont fermes, sous réserve des dispositions du paragraphe 9.3 des présentes.

9.2 Prix de base de la borne

Le prix de base du bien comprend tous les coûts de conception, production et personnalisation ainsi que les taux de service (frais administratifs, profits, entreposage, frais de transport et livraison, formation et tout autre frais applicable), excluant les taxes TPS et TVQ. Le prix coûtant couvre également les frais d'échange, de douane et de courtage, le cas échéant.

De plus, le prix de base comprend tous les éléments ci-dessous :

- " Borne de recharge rapide complète avec sa base ;
- " Module de contrôle d'accès à la borne incluant le logiciel de gestion (licence comprise) des bornes hébergées de manière satisfaisante et sécuritaire;
- " Module de télécommunication cellulaire;
- " Respect des exigences visuelles de l'Annexe 5);
- " Frais d'intégration au Circuit électrique (passerelle);
- " Garantie un (1) an pièces et main d'oeuvre sur place (ou autre durée convenue lors de l'attribution);
- " Soutien téléphonique (ligne 1-800) de deuxième et troisième niveau pendant les heures d'affaires (8 h à 17 h, heure de Montréal, du lundi au vendredi) pour toute la durée de vie de la borne.

9.3 Autres frais

Les frais suivants sont établis au moment de l'attribution et facturés distinctement du prix de base de la borne selon les modalités convenues lors de l'attribution.

a) Frais annuels d'opération incluant les licences

- " Lien de télécommunication cellulaire (selon modalités et durées convenues lors de l'attribution)
- " Toutes les licences informatiques et leurs mises à jour servant à l'exploitation de la borne (selon modalités et durées convenues lors de l'attribution)

b) Frais de service et pièces de rechange

Les frais de service non inclus dans le prix de base ni couverts par la garantie (temps moyens de réparation et d'attente pour les pièces de rechange, etc.) sont ceux convenus à l'attribution.

Les pièces de rechange sont vendues aux prix convenus lors de l'attribution. Le Fournisseur s'engage à maintenir un stock des pièces de rechange requises pendant cinq (5) ans suivant la livraison des bornes.

c) Frais de gestion, de télécommunication et de garantie prolongée après la durée de base convenue au moment de l'attribution.

Ces frais sont ceux convenus entre les parties au moment de l'attribution. Ils seront fermes et ne pourront pas être modifiés par le Fournisseur.

10. FRAIS DE TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

10.1 Modalités de livraison

Toutes les livraisons doivent être effectuées à l'adresse spécifiée à la commande, F.A.B. destination, port payé. Le terme "F.A.B. Destination" signifie que le Fournisseur est propriétaire des biens jusqu'au point de livraison. Par conséquent, le Fournisseur assume tous les risques de dommages ou de perte aux biens durant le transport jusqu'à la livraison. Le terme "port payé" signifie que le coût du transport est assumé par le Fournisseur.

10.2 Transfert de propriété

Les produits et équipements fournis au Partenaire dans le cadre du contrat demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'à leur livraison au Partenaire désigné par Hydro-Québec au lieu et selon les modalités convenues à la commande. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité pour tous les risques de perte ou de dommage aux produits ou équipements pendant leur transport ou leur livraison au point convenu.

11. MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMMANDES

Les livraisons sont faites sur demande seulement, et en respect des modalités suivantes:

11.1 Besoins des Partenaires

Au fur et à mesure que les besoins surviennent, l'Intégrateur en informe le Fournisseur en émettant une commande.

11.2 Modalités de commande

Hydro-Québec transmet au Fournisseur la commande selon le mode convenu lors de l'attribution. La commande doit indiquer le nom et l'adresse du Partenaire désigné et les coordonnées de son représentant ainsi que la date de livraison requise.

Le Fournisseur confirme à Hydro-Québec réception de la commande ainsi que la date de livraison prévue.

12. LIVRAISON

12.1 Responsabilité des frais

Les frais de livraison sont à la charge du Fournisseur et inclus dans le prix du Bien (borne ou pièce de rechange).

12.2 Endroits de livraison

Le Fournisseur doit livrer tous les Biens commandés à l'endroit spécifié par Hydro-Québec conformément aux dispositions de l'article 10 "Mode de fonctionnement des commandes".

12.3 Procédures de livraison

Le Fournisseur doit confirmer par téléphone à Hydro-Québec et au Partenaire la date de livraison de chaque commande.

Le Partenaire doit accepter la livraison au lieu et au moment convenu entre les parties.

12.4 Délais de livraison

Les délais de livraison sont ceux convenus entre les parties au moment de l'attribution du contrat et confirmés dans le cadre des commandes.

12.5 Pénalité pour retard de livraison

Si le Fournisseur (y compris un de ses sous-traitants) fait défaut de respecter les délais de livraison convenus au contrat, Hydro-Québec sera alors justifiée de déduire de toute somme alors ou subséquemment due, à titre de dommages conventionnels et liquidés, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la preuve, un montant égal à 2% du prix du produit ou bien en retard pour chaque semaine de retard entre les dates convenues par les parties et la date de livraison réelle et ce, jusqu'à concurrence de 10% du prix du produit ou bien en retard.

13. FACTURATION

13.1 Contenu de la facture

Sur chaque facture doit apparaître le numéro de la commande émise par Hydro-Québec et le numéro de série des bornes livrées.

13.2 Facturation des taxes

Sur chaque facture, les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) aux taux en vigueur prescrits par la loi doivent être indiquées séparément.

Le numéro d'inscription aux fins de la TPS et de la TVQ doit également apparaître sur chaque facture. Hydro-Québec pourra refuser toute facture qui ne répond pas à ces exigences et la retourner au Fournisseur pour correction ou rectification.

13.3 Adresses de facturation

L'adresse de facturation d'Hydro-Québec sera indiquée sur la commande émise en vertu de l'article 10 des présentes.

14. EMBALLAGE

14.1 Désignation

La liste des désignations doit être insérée dans une enveloppe plastifiée et collée sur chaque contenant. La liste doit contenir les désignations suivantes:

- Nom du Fournisseur
- Numéro de commande
- Numéro du poste de commande
- Description du produit et dimensions, si applicable
- Quantité
- Nom de l'émetteur de la commande

Lorsque le contenant contient plusieurs paquets/boîtes, chaque paquet/boîte doit porter également la liste des désignations mentionnées ci-dessus.

14.2 Norme d'emballage

Tous les biens à être livrés par le Fournisseur doivent être emballés selon les normes du commerce ou de l'industrie. Ces emballages doivent conserver leur état d'origine jusqu'à leurs destinations finales, voir le lieu d'installation et être capables de résister à tous les transbordements et types de transport.

15. SOUTIEN TECHNIQUE DE 1ER NIVEAU (CAA QUÉBEC)

15.1 Rôle de CAA Québec

CAA Québec agit à titre de soutien technique de 1er niveau.

15.2 Responsabilité de CAA Québec

CAA Québec reçoit toute question, tout avis de panne ou de mauvais fonctionnement d'une borne directement de l'utilisateur ou du propriétaire de la borne. CAA Québec assure le support téléphonique de premier niveau aux propriétaires et utilisateurs des bornes de recharge qui auront besoin d'être guidés dans leur utilisation de l'équipement.

Si le problème n'est pas résolu à ce premier niveau, CAA Québec collige les informations pertinentes et les transmet à l'équipe support technique du Fournisseur pour traitement et suivi. Le Fournisseur donne à CAA Québec un numéro de dossier relatif à la situation. CAA Québec transmet le numéro de dossier au propriétaire de la borne.

La responsabilité de CAA Québec se termine à cette étape.

15.3 Engagement du Fournisseur envers le CAA Québec

Le Fournisseur est responsable du traitement et du suivi de toute demande de support technique de bornes transmise par CAA Québec. Le Fournisseur fournit à CAA Québec et à l'Intégrateur un rapport mensuel des événements survenus sur l'ensemble des bornes du Circuit électrique (causes et solutions). Le Fournisseur garantit que CAA Québec et l'Intégrateur auront en tout temps accès à l'état de la borne à l'aide d'une application Web.

16. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à assujettir tout contrat de sous-traitance aux dispositions du contrat et sera garant du respect de toutes les dispositions et engagements énoncés aux présentes par tout sous-traitant qu'il emploie aux fins du contrat. Par sous-traitant, on entend toute personne à laquelle le Fournisseur a recours pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu du contrat.

17. GARANTIE SUR LES BIENS

Le Fournisseur assume toute garantie applicable aux bornes, accessoires et services fournis séparément et rend tous les documents relatifs à cette garantie disponibles aux Partenaires désignés par Hydro-Québec.

Sans restreindre toute autre clause du contrat ou toute autre garantie légale, le Fournisseur doit obligatoirement assumer auprès du Partenaire la garantie offerte par ses différents manufacturiers.

Les frais de transport dans le cadre de la garantie sont à la charge du Fournisseur.

18. FORMATION DE BASE

Le Fournisseur offre une séance de formation de base à tous les Partenaires et à l'Opérateur de gestion de logiciel identifiés au contrat. La formation d'une journée environ sera prodiguée en une seule séance et couvrira les modalités de fonctionnement, d'opération et d'entretien des bornes de recharge et du logiciel de gestion.

Cette formation est dispensée aux frais du Fournisseur.

19. REPRÉSENTANT ATTITRÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur transmet par écrit à l'Intégrateur le nom et les coordonnées téléphoniques et courriel de son représentant attitré localisé au Québec.

Le représentant du Fournisseur s'exprime en français. Il est autorisé à représenter son entreprise pour toute question relative à la gestion du présent contrat. À moins d'avis contraire, toutes les communications entre le Fournisseur et les Partenaires doivent être établies par écrit.

20. EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES À LA LANGUE FRANÇAISE

Le Fournisseur comprend et accepte que les bornes et services seront déployés au Québec dans un environnement d'expression majoritairement française. Pour assurer la sécurité et l'efficacité de l'opération et de l'entretien des bornes, le Fournisseur s'engage à ce qui suit:

20.1 Interventions de soutien et entretien du Fournisseur

Toutes les interventions de soutien et d'entretien effectuées par le Fournisseur doivent pouvoir se faire en français et en anglais.

20.2 Documentation écrite

Le Fournisseur met gratuitement à la disposition de chaque Partenaire, sur livraison des bornes, les documents suivants en langue française:

- " Fiche technique des bornes soumises
- " Guide d'installation
- " Guide d'entretien
- " Guide d'utilisation de la borne et du système de monétique pour les usagers
- " Guide d'utilisation du logiciel de gestion des bornes

20.3 Gestion et traitement des commandes

Tous les échanges relatifs à la gestion et au traitement des commandes se déroulent en français.

Annexe 1

Mise en contexte

Le Circuit électrique, initiative d'Hydro-Québec, est le plus important réseau de recharge public du Québec. Il constitue une initiative majeure dans le déploiement de l'infrastructure de recharge nécessaire pour soutenir l'arrivée des véhicules électriques rechargeables au Québec.

Le réseau compte une borne de recharge rapide à 400 volts et près de 300 bornes de recharge à 240 volts.

Depuis son inauguration en mars 2012, plus de 70 partenaires privés et institutionnels se sont joints au Circuit électrique. Ce dernier poursuit son expansion afin d'offrir une plus grande couverture géographique et desservir un plus grand nombre de conducteurs de véhicules électriques dans l'ensemble des régions du Québec. Le déploiement tient compte du rythme et de la répartition géographique des ventes de ces véhicules, des besoins des utilisateurs et des stratégies commerciales des partenaires.

Les bornes, alimentées avec l'énergie propre et renouvelable d'Hydro-Québec, sont accessibles dans plusieurs stationnements de ses nombreux partenaires.

Hydro-Québec souhaite donner un élan additionnel à la pénétration des véhicules électriques (V.E.) en favorisant la mise en service de bornes de recharge rapides à 400 V au cours des deux prochaines années, et en les intégrant au Circuit électrique.

Ces bornes seront déployées par Hydro-Québec en collaboration avec des partenaires choisis selon une formule de partage de coûts et de revenus.

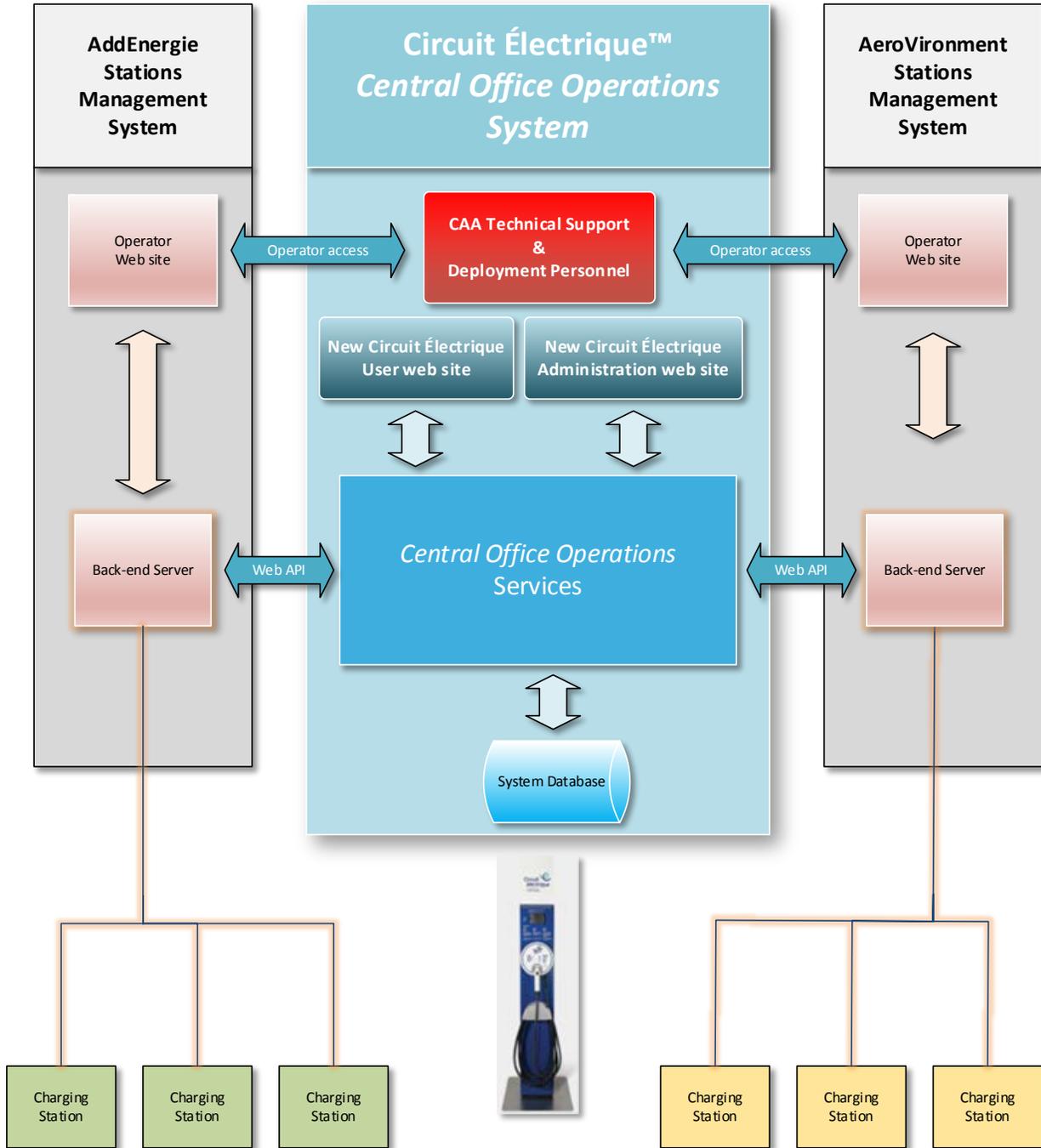
Les utilisateurs du Circuit électrique bénéficient d'un service d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 exploité et géré par CAA-Québec ainsi que d'un service de repérage de bornes. Le site Web, lecircuitelectrique.com, et l'application mobile du Circuit électrique pour iOS et Android sont mis à jour au fur et à mesure que de nouvelles bornes sont déployées.

Le tarif des recharges à 240V est de 2,50 \$ la recharge, tandis qu'une tarification horaire est prévue pour les bornes rapides.

Le Circuit électrique est composé de bornes AeroVironment et de bornes AddÉnergie, les deux modèles ayant été sélectionnés tour à tour dans le cadre d'appels d'offres menés par Hydro-Québec en 2011 et en 2013.

Pour les utilisateurs, l'interopérabilité entre les deux types de bornes (utilisation d'une seule carte pour activer les deux types de bornes et assurer le paiement à l'aide d'un seul compte utilisateur) est assurée par une intégration des systèmes de gestion des deux fournisseurs.

Une passerelle (protocole et contenu des messages) a été définie (voir annexe 5) pour permettre l'échange d'informations bidirectionnel entre le système de gestion d'AeroVironment et le système de gestion du Circuit Électrique (Central Office Operations System) fourni et administré par AddÉnergie Technologies Inc.



Le présent appel de soumissions concerne la fourniture des bornes de recharges rapides mais également l'intégration de ces bornes au système de gestion du Circuit électrique par l'intermédiaire de la passerelle ou par toute autre solution technique proposée par le soumissionnaire. Toute autre solution technique doit entraîner des modifications minimales au système de gestion du Circuit électrique.

Annexe 2

Exigences techniques pour bornes de recharge rapide (50 kW à courant continu)

1. Exigences générales: critères obligatoires de conformité (go/no-go)

Les exigences suivantes représentent les critères obligatoires de conformité pour toutes les bornes de recharge rapide (50 kW à courant continu) acquises dans le cadre du présent contrat.

1.1 Documentation exigée

- Le fournisseur doit livrer avec sa soumission toute documentation technique démontrant qu'il répond aux exigences ci-dessous. Il doit fournir : une description de la borne proposée, ses spécifications techniques complètes, ainsi que ses guides d'installation, d'utilisation et d'entretien.

1.2 Exigences électriques, mécaniques et opérationnelles

- Une borne rapide de 50 kW compatible à la fois avec les normes CHAdeMO et SAE-J1772 Combo
- Fréquence : 60 Hertz
- Réceptacle fixe pour recevoir chaque connecteur lorsque la borne n'est pas utilisée. Ce réceptacle doit pouvoir protéger les contacts du connecteur de toute accumulation de débris (incluant l'eau, la neige et la glace).
- Câble et connecteur d'une durée de vie de 10 000 cycles (branchement, débranchement) ou plus
- Authentification par carte RFID compatible avec les lecteurs HID (i-CLASS)
- Délai de moins de 2 secondes entre l'envoi d'un message par le serveur et sa réception à la borne (et vice versa)
- Délai d'attente de moins de 30 secondes entre le passage de la carte et le début de la recharge, sachant que le délai de traitement au niveau du système de gestion du Circuit électrique est de 2 secondes
- Efficacité minimum de 90 % pour toutes les puissances de sortie
- Facteur de puissance minimum de 90 %
- Température de fonctionnement: -30°C à 40°C
- Boîtier respectant au minimum les critères NEMA 3R (pour utilisation intérieure & extérieure)
- Fonctionnement adéquat en extérieur (humidité : jusqu'à 95% sans condensation)
- Câble de raccordement d'une longueur minimum de 20 pieds
- Interface de la borne et toutes les étiquettes apposées sur la borne obligatoirement bilingues (français/anglais)
- Les bornes doivent être fonctionnelles avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S avec adaptateur CHAdeMO). Le fournisseur doit soumettre le protocole de test et la liste des modèles de véhicules électriques testés avec sa soumission.
- Réussite des tests d'Hydro-Québec pour conditions climatiques avant l'attribution. Bien que les bornes doivent fonctionner dans la plage de température de -30°C à 40°C, elles devront avoir passé avec succès les essais en chambre climatique à des températures plus élevées ou plus basses sans que leur composants ou fonction n'ait été dégradé de façon permanente.
- D'ici à ce qu'une norme formelle spécifique aux bornes DCFC soit établie, il est demandé aux fournisseurs de respecter les exigences contenues dans les normes suivantes

1. UL 2002 (Système de recharge pour véhicules électrique)
 2. CSA 22.2 No. 107.1-01: Alimentations électriques générales
 3. TIL I-44: Requis de certifications intérimaires pour bornes de recharge pour véhicules électriques de moins de 600 Volts.
- Respect des normes suivantes relatives à la qualité de l'onde:
 - A) **Immunité aux perturbations** : Immunité selon les exigences de la norme CAN/CSA-C61000-6-1-09 – *CEM - Normes génériques – Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère*
 - B) **Émissions de perturbations à 347/600 V**
 - B.1) **Fluctuations de tension et papillotement** : appel brusque de courant de moins de 100 A (selon livre bleu d'HQ)
 - B.2) **Déséquilibre des charges** : déséquilibre de courant entre deux (2) phases limité à 10 % du courant nominal.
 - B.3) **Harmoniques**

Niveaux d'émission d'harmoniques selon les exigences de la norme IEC 61000-3-12 (2011) *CEM - Limites pour les courants harmoniques produit par les appareils connectés aux réseaux publics basse tension ayant un courant appelé $>16 A$ et $\leq 75 A$ par phase, pour cette borne alimentée à 347/600 V, 60 Hz, nonobstant toute indication contraire dans la norme, telle que "les limites définies s'appliquent aux réseaux 230/400 V, 50 Hz".*

NOTE : Le minimum R_{sce} , indiqué en particulier dans les tableaux du chapitre 5 de la norme, devra être égal à 66 ou moins.

1.3 Exigences de certification

Chaque borne et tous ses composants (comme par exemple les dispositifs de protection du personnel) doivent être certifiés (certification spéciale ou certification de production) pour installation au Québec et ce, par un (ou des) organismes d'approbation accrédité(s) par le conseil canadien des normes. La portée de l'accréditation de cet(s) organisme(s) doit inclure les bornes de recharges de véhicule et tous ses composants. L'organisme doit être reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), tel qu'indiqué à l'hyperlien : <http://www.rbq.gouv.qc.ca/electricite/votre-devoir-envers-la-securite-du-public/approbation-dappareillage-electrique/les-seuls-organismes-dapprobation-accredites-sont.html>. La borne livrée pour les tests climatiques devra également avoir été certifiée (certification spéciale ou certification de production) pour installation au Québec.

La preuve de certification doit accompagner la soumission.

1.4 Exigences liées à l'intégration au Circuit électrique et aux communications

- Chaque borne doit s'intégrer au système de gestion du Circuit électrique.
- Toute solution d'intégration proposée doit comprendre l'ensemble des informations (parameters) spécifiées dans l'Annexe 5.
- Le fournisseur doit fournir un lien de télécommunication entre la borne et le système de gestion du Circuit électrique.
- Le système de télécommunication des bornes demeure fonctionnel sous les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1.
- Le lien de télécommunication sans fil avec la borne doit être sécurisé (via réseau cellulaire).

1.5 Exigences liées au service

- Le Fournisseur fait la mise en service des bornes, en valide l'installation et le fonctionnement et en assure l'intégration au Circuit électrique.
- Toutes les interventions de soutien et d'entretien, sur et hors garantie, effectuées au Québec par le Fournisseur doivent pouvoir se faire en français et en anglais.
- Le Fournisseur offre un soutien technique téléphonique et en ligne pour appuyer l'opérateur de logiciel de gestion de bornes (CAA Québec) selon les modalités suivantes :
- Service disponible de 7 h à 18 h, heure normale de l'Est en moins de 5 minutes
- Le Fournisseur dispose d'agents de service locaux pouvant couvrir l'ensemble du territoire du Québec aux fins du service technique (installation, mises en service et appels de service) selon les modalités suivantes :
 - Délai maximum de réponse à une demande de réparation à distance : 2 heures (pendant les heures normales de service entre 7 h et 18 h) et avant 9 h le jour suivant (pour un appel en dehors des heures normales de service)
 - Délai maximum de réparation sur site : 24 heures
- Le Fournisseur maintient un inventaire de bornes et pièces de rechange au Québec pour assurer un service rapide.

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	

Note: Si nécessaire, veuillez répondre sur une feuille séparée en indiquant clairement le numéro de la question correspondant à votre réponse.

SECTION 1

1. Exigences générales : critères obligatoires de conformité (Go/ no-go) - conformément à l'Annexe 1

Tout défaut de répondre à l'une ou l'autre des exigences de la présente **section 1**, comme de soumettre la documentation pertinente lorsque requise, entraîne le rejet automatique de la soumission.

				Indiquer la page où se trouve l'information.
1.1 Documentation présentée avec la soumission				
1.1.1 Description de la borne proposée et ses spécifications techniques complètes	Oui		Non	
1.1.2 Guide d'installation	Oui		Non	
1.1.3 Guide d'utilisation et d'entretien	Oui		Non	
1.2 Exigences électriques, mécaniques et opérationnelles				
1.2.1 Borne rapide de 50 kW compatible à la fois avec les normes CHAdeMO et SAE-J1772 Combo	Oui		Non	
1.2.2 Fréquence : 60 Hertz	Oui		Non	
1.2.3 Réceptacle fixe pour recevoir chaque connecteur lorsque la borne n'est pas utilisée. Ce réceptacle doit pouvoir protéger les contacts du connecteur de toute accumulation de débris (incluant l'eau, la neige et la glace).	Oui		Non	
1.2.4 Câble et connecteur d'une durée de vie de 10 000 cycles (branchement, débranchement) ou plus	Oui		Non	

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire			
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)				
1.2.5 Authentification par carte RFID compatible avec les lecteurs HID (i-CLASS)	Oui		Non	
1.2.6 Délai de moins de 2 secondes entre l'envoi d'un message par le serveur et sa réception à la borne (et vice versa)	Oui		Non	
1.2.7 Délai d'attente de moins de 30 secondes entre le passage de la carte et le début de la recharge, sachant que le délai de traitement au niveau du système de gestion du Circuit électrique est de 2 secondes	Oui		Non	
1.2.8 Efficacité minimum de 90 % pour toutes les puissances de sortie	Oui		Non	
1.2.9 Facteur de puissance minimum de 90 %	Oui		Non	
1.2.10 Température de fonctionnement: -30°C à 40°C	Oui		Non	
1.2.11 Boîtier respectant au minimum les critères NEMA 3R (pour utilisation intérieure & extérieure)	Oui		Non	
1.2.12 Fonctionnement en extérieur sans limitation avec humidité jusqu'à 95% sans condensation	Oui		Non	
1.2.13 Câble de raccordement d'une longueur minimum de 20 pieds. Précisez la longueur.	Oui		Non	
1.2.14 Interface de la borne et toutes les étiquettes apposées sur la borne obligatoirement bilingues (français/anglais)	Oui		Non	
1.2.15 Les bornes sont fonctionnelles avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S avec adaptateur CHAdeMO).	Oui		Non	
1.2.16 Respect des exigences contenues dans les normes UL, CSA, TIL telles que décrites à l'annexe 2.	Oui		Non	
2	Oui		Non	

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	

1.3 Exigences visuelles

1.3.1 L'aspect visuel de la borne peut être personnalisé au Circuit électrique selon les exigences présentées à l'Annexe 4. Le fournisseur doit soumettre une illustration.

Oui

Non

1.3.2 Capacité de livrer une borne complète (avec carte RFID fonctionnelle) à l'IREQ dans les 14 jours calendrier suivant la demande écrite d'HQ.

Oui

Non

1.4 Exigences de certification

1.4.1 Certification spéciale ou de produits (de la borne et de tous ses composants) par un organisme accrédité par le conseil canadien des normes (portée d'accréditation incluant la borne et tous ses composants) et par le RBQ. La preuve de certification (spéciale ou de produit) doit accompagner la soumission ou être fournie lors de la livraison de la borne subissant les test climatiques.

Oui

Non

1.5 Exigences liées à l'intégration au Circuit électrique et aux communications

1.5.1 Capacité d'intégrer les bornes au système de gestion du Circuit électrique

Oui

Non

1.5.2 La solution d'intégration proposée comprend l'ensemble des informations (parameters) spécifiées dans l'Annexe 5.

Oui

Non

1.5.3 Capacité de fournir un lien de télécommunication entre la borne et le système de gestion du Circuit électrique

Oui

Non

1.5.4 Le système de télécommunication des bornes demeure fonctionnel sous les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1.

Oui

Non

1.5.5 Le lien de télécommunication sans fil avec la borne est sécurisé (via réseau cellulaire).

Oui

Non

1.6 Exigences liées au service

1.6.1 Le Fournisseur est apte à faire la mise en service des bornes, à en valider l'installation et le fonctionnement et à en assurer l'intégration au Circuit électrique.

Oui

Non

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire			
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)				
1.6.2 Toutes les interventions de soutien et d'entretien, sur et hors garantie, effectuées au Québec par le Fournisseur peuvent se faire en français et en anglais.	Oui		Non	
1.6.3 Le Fournisseur offre un soutien technique téléphonique et en ligne pour appuyer l'opérateur de logiciel de gestion de bornes (CAA Québec) selon les modalités suivantes : Service disponible de 7 h à 18 h, heure normale de l'Est en moins de 5 minutes	Oui		Non	
1.6.4 Le Fournisseur dispose d'agents de service locaux pouvant couvrir l'ensemble du territoire du Québec aux fins du service technique (installation, mises en service et appels de service) selon les modalités suivantes : Délai maximum de réponse à une demande de réparation à distance : 2 heures (pendant les heures normales de service entre 7 h et 18 h) et avant 9 h le jour suivant (pour un appel en dehors des heures normales de service) Délai maximum de réparation sur site : 24 heures	Oui		Non	
1.6.5 Le Fournisseur maintient un inventaire de bornes et pièces de rechange au Québec pour assurer le service exigé à 1.6.4.	Oui		Non	

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)

SECTION 2

Intégration au Circuit électrique

2.1 Préciser la solution technique proposée pour intégrer les bornes au système de gestion du Circuit électrique (passerelle selon l'Annexe 5 ou autre moyen) en décrivant l'arrimage ainsi que l'ensemble des informations échangées entre les bornes et le système de gestion du Circuit électrique.

2.2 Que couvrent les frais d'exploitation (hors télécom) ?

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)

SECTION 3

Lien de télécommunication cellulaire

3.1 Veuillez expliquer le type de lien de télécommunication cellulaire offert et donner les caractéristiques de sécurisation du lien.

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	

SECTION 4

Convivialité et facilité d'utilisation de la borne

4.1 Présenter un ordinogramme des étapes du processus de recharge avec les délais associés à chaque étape (incluant les délais de télécom)

Document joint

4.2 Présenter une interface de la borne (texte imprimé ou écran) en français et en anglais

Document joint

SECTION 5

Autres aspects techniques

5.1 Type de technologie RFID et protocole utilisés

5.2 Possibilité de moduler la puissance de sortie. Définir les différentes puissances possibles et les réglages requis.

5.3 Nombre de modules indépendants (et puissance de chacun) de l'étage de conversion AC à DC

5.4 Décrire l'ensemble des équipements électriques requis (par ex. : type de transformateur, disjoncteur) pour raccorder la borne au réseau d'Hydro-Québec (347/600 Volt triphasé) selon les Conditions de service d'HQ

5.5 Temps d'arrêt d'urgence (Charger shutdown time)

5.6 Poids de la borne

5.7 Décrire les différentes protections intégrées à la borne (panne de courant, défauts de la borne, etc.)

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	

5.8 Protocole de test

Le fournisseur soumet le protocole de test qui a été utilisé avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S avec adaptateur CHAdeMO).

Oui		Non		

5.9 Respect des normes relatives à la qualité de l'onde telles que décrites à l'Annexe 2. Justifier votre respect des normes.

5.10 Respect des exigences contenues dans les normes UL, CSA, TIL telles que décrites à l'annexe 2. Justifier votre respect des normes

5.11 Précisez la fonctionnalité du bouton d'urgence si existant et comment s'effectue le redémarrage de la borne. Par quel moyen est il possible de couper l'alimentation de la borne et de la réalimenter en cas d'incendie ou pour *resetter* la borne suite à un problème logiciel?

5.12 La borne peut-elle s'interfacer facilement avec un système de gestion de la puissance absorbé et/ou offrez vous un système de gestion local de puissance des bornes ?

SECTION 6
Service commercial et technique

6.1 Le Fournisseur maintient au Québec un représentant commercial s'exprimant en français responsable de la gestion du contrat et de la coordination du support aux activités (commandes, livraisons, mises en service, appels de service, liaison avec le siège social, relations avec les partenaires).

Nom et coordonnées du représentant	
------------------------------------	--

6.2 Quel est le délai de livraison partout au Québec à partir de l'obtention du No de bon commande ?

1 borne	
2 bornes	

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire								
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)									
6.3 Délais et méthode de mise en service à partir de l'installation complétée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">5 bornes</td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> </table>	5 bornes							
5 bornes									
6.4 Le Fournisseur dispose d'agents de service technique pouvant couvrir l'ensemble du territoire du Québec.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Noms des agents de service</td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> <tr> <td>Adresse des places d'affaires</td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> <tr> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> </tr> </table>	Noms des agents de service				Adresse des places d'affaires			
Noms des agents de service									
Adresse des places d'affaires									
6.5 Expliquer quelle est votre organisation pour répondre aux exigences des points 1.5.1 à 1.5.5 (sous garantie et hors garantie)									
6.5 Détails des coûts hors garantie									
Tarif horaire d'un technicien									
Frais au km									
Frais de subsistance									
Fournir la liste des pièces de rechange, ainsi que leurs coûts respectifs									

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	
6.6 Quelle est la durée de vie de la borne proposée?	

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	

SECTION 7

Formation

Hydro-Québec et l'Opérateur (CAA Québec) désirent bénéficier d'une séance de formation couvrant le fonctionnement, l'opération et l'entretien des bornes.

7.1 Le fournisseur offre-t-il cette formation?

Oui

Non

7.2 Le fournisseur offre-t-il cette formation en français?

Oui

Non

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	

7.3 Le fournisseur offre-t-il un guide de formation en français?

Oui

Non

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)

SECTION 8

Garantie

8.1 Veuillez présenter les détails (nature, portée, mécanismes) de la garantie de base pour la première année

8.2 Veuillez répondre aux questions suivantes touchant la garantie

8.2.1 Est-ce que la garantie touche tous les éléments de la borne?

Oui

Non

8.2.2 Si non, lesquels?

8.2.3 Est-ce qu'une vérification ou un entretien périodique sont obligatoires pour le maintien de la garantie?

Oui

Non

8.2.4 Si oui, veuillez expliquer et décrire les coûts le cas échéant.

--

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)

8.2.5 Est-elle identique (nature, portée, mécanismes) à la garantie de base?

Oui

Non

8.2.6 Si non, expliquez les différences

SECTION 9

9.1 Présentez votre profil corporatif et l'expérience de votre entreprise. Hydro-Québec se réserve le droit de communiquer avec les entreprises énumérées ci-dessous.

Nom de l'entreprise à qui les bornes ont été vendues :

Nom et titre d'un représentant autorisé :

Adresse:

Téléphone:

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	
Courriel:	
Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à cette entreprise :	
Description sommaire de l'intégration de ces bornes à un réseau existant :	
La date de mise en service de ces bornes :	
Nom de l'entreprise à qui les bornes ont été vendues :	
Nom et titre d'un représentant autorisé :	
Adresse:	
Téléphone:	
Courriel:	
Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à cette entreprise :	
Description sommaire de l'intégration de ces bornes à un réseau existant :	
La date de mise en service de ces bornes :	
Compagnie :	
Titre et nom:	
Adresse:	

Annexe 3

Bordereau Technico-commercial

No appel de soumissions 14716977	Nom du soumissionnaire
CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapide (50kW à courant continu)	
Téléphone:	
Courriel:	
Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à chacun des clients nommés :	
Description sommaire de l'intégration de ces bornes à un réseau existant :	
La date de mise en service de ces bornes :	

9.2 Présenter la structure et l'organisation de votre entreprise pour les opérations suivantes : ingénierie, technologies de l'information, service à la clientèle, service de soutien technique, fabrication et livraison des bornes

SECTION 10

Contenu québécois

Remplir déclaration sommaire de contenu québécois dans la section *Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner*



Annexe 4

Bordereau économique

No appel de soumissions 14716977

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge rapides (50kW à courant continu)

Borne de recharge

1. Quel est le coût pour la borne rapide ?

NOTE : Le coût de la borne inclut les frais décrits au paragraphe 9.2 des clauses particulières.

_____ \$

2. Quels sont les frais d'exploitation (hors télécom) par borne?

_____ \$ / 1 an

_____ \$ / 2 ans

_____ \$ / 3 ans

_____ \$ / 4 ans

_____ \$ / 5 ans

_____ \$ / 6 ans

3. Quels sont les frais associés au lien de télécommunication cellulaire par borne?

_____ \$ / 1 an

_____ \$ / 2 ans

_____ \$ / 3 ans

4. Quels sont les coûts de la garantie prolongée par borne?

	\$ / 4 ans
	\$ / 5 ans
	\$ / 6 ans
	\$ / 2 ans
	\$ / 3 ans
	\$ / 4 ans
	\$ / 5 ans
	\$ / 6 ans

Annexe 5

Exigences visuelles

Le présent document ainsi que tout son contenu, y compris les dessins, logos et marques de commerces et identifications visuelles (couleurs, formes, texte et lettrages) est propriété exclusive du «Circuit électrique».

À ce titre, il ne doit pas être utilisé à quelque fin autre que la préparation d'une proposition dans le cadre de l'appel de soumissions en titre.

Le soumissionnaire reconnaît que toute utilisation non autorisée du contenu du présent document causera un tort important au Circuit électrique entraînant des dommages significatifs dont il sera responsable.

1. IDENTIFICATION VISUELLE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

Une identification visuelle propre au Circuit électrique ainsi que des couleurs officielles sont déjà en application et vous devez d'incorporer la marque du Circuit électrique à votre proposition. Voir cahier des normes ci-joint.

De plus, certaines informations importantes doivent être communiquées à l'utilisateur de la borne de recharge, voir le détail au point 5. Ces informations doivent également être incorporées à votre proposition.

Il est important de noter que nous exigeons un produit clé en main, ce qui vous rend responsable de la production de tous les éléments nécessaires à l'installation de la borne de recharge.

2. APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'information inscrite sur les bornes doit respecter les directives de l'application de la Charte de la langue française. Cela occasionne que l'information sur les bornes soit bilingue et que la typographie du texte français soit 2 fois plus grosse que la typo utilisée pour la langue anglaise.

3. COULEURS OFFICIELLES DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE

La couleur primaire utilisée est le bleu PMS 7694C. Cette couleur représente le bleu foncé utilisé dans le logo. Pour ce qui est de la couleur du boîtier, un équivalent a dû être identifié pour en arriver à une impression relativement rapprochée du PMS de base puisque l'impression était faite sur du métal.

4. TYPOGRAPHIE

La typographie utilisée pour le texte, que ce soit pour le mode d'emploi, pour CIRCUIT ÉLECTRIQUE sur les côtés, ou toute autre information imprimée sur les bornes, est le FLAMA.

5. DEVANT DE LA BORNE

5.1 Logo du Circuit électrique

Le logo du Circuit électrique doit figurer de façon proéminente au haut de la borne (voir exemples ci-dessous).



5.2 Mode d'emploi à l'intention de l'utilisateur

Il est important de retrouver le mode d'emploi de la borne sur la borne elle-même, sur un écran ou sur tout autre support que vous jugerez adéquat, et ce, dans les deux langues.

5.3 Numéro de téléphone du service d'aide 24 heures

Le texte suivant ainsi que le logo CAA Québec doit également se retrouver sur le devant de la borne :

Problème d'utilisation de cette borne ?
1 855 999- 8378
Service 24 heures

Problems using this charging station ?
1 855 999-8378
24-hour service



5.4 Numéro d'identification de la borne

Le numéro d'identification de la borne doit se retrouver de façon visible sur le devant de la borne, de façon à ce que l'utilisateur puisse le repérer facilement. Par ex. : CE-BR-000

5.5 Mention latérale

La mention latérale « Circuit électrique » doit figurer sur chacun des côtés de la borne et doit utiliser un matériel fluorescent.

5.6 Logo des partenaires

Les logos des partenaires (habituellement deux logos) doivent figurer sur le devant de la borne.

Visuels des bornes actuellement utilisées (à titre indicatif seulement)



6. DOS DE LA BORNE

6.1 Logo du Circuit électrique

Le logo du Circuit électrique qui doit figurer de façon proéminente au haut de la borne doit également être reflété au dos de la borne.





CENTRAL OFFICE OPERATIONS SYSTEM

Technical Specifications

Revision A.04

AddÉnergie Technologies inc.

2327 boul du Versant-Nord, suite 120
Québec (QC) G1N 4C2
CANADA

This document contains confidential and proprietary information of AddÉnergie Technologies inc. Reproduction and/or disclosure through any means is prohibited unless expressed, written consent of authorized representative of AddÉnergie Technologies is obtained.

Contents

Table of figures	2
Changes since revision A.03.....	3
Changes since revision A.02.....	3
Changes since revision A.01.....	3
<i>Central Office Operations System</i>	4
<i>Services provided by the Central Office Operations System</i>	4
<i>Authentication services</i>	4
<i>Session management services</i>	4
<i>Status monitoring services</i>	4
<i>Business services</i>	4
Main components of the <i>Central Office Operations System</i>	5
Interfaces between the <i>Central Office</i> and <i>Charging Stations Providers</i>	6
Using the https protocol	7
<i>Central Office Operations System Web API</i>	8
<i>Charging Stations Provider</i> registration.....	9
Important notes concerning security tokens.....	9
Registration of a <i>Charging Stations Provider</i>	10
Un-registration of a <i>Charging Stations Provider</i>	12
Authentication requests to the <i>Central Office</i>	13
Notification of session events to the <i>Central Office</i>	15
Notification of charging session completion event	16
Station status updates	18
<i>Charging Stations Provider Web API</i>	20
Request to initiate a charging session by the <i>Central Office Operations System</i>	21
Request to terminate a charging session by the <i>Central Office Operations System</i>	23

Table of figures

Figure 1 - <i>Central Office Operations System</i> overview	5
Figure 2 - The <i>Central Office Operations System</i> Web API	6
Figure 3 – The <i>Charging Stations Provider</i> Web API	7

Changes since revision A.03

- Added a session ID parameter to the *Charging Session Completion Notification* message to uniquely identify each charging session.

There is no other change in this revision.

Changes since revision A.02

- Added an extra parameter to the *Charging Session Completion Notification* message to ease the integration of the AV charging system while still meeting the operational expectations of the *Central Office Operations System*.

There is no other change in this revision.

Changes since revision A.01

The following are changes made since revision A.01 of this document:

- Parameter *cardType* has been removed from the `/CentralOffice/Access` method.
- Parameter *cardType* has been removed from the `/CentralOffice/ChargingSessionCompleted` method.
- Parameter *cardType* has been removed from the `/Provider/Session` method.

Reason: The *Central Office Operations System* will now automatically determine the actual card format received from a *Charging Stations Provider* by looking at the data bytes content. Only the HID *H10302* and *CORP-1000* card formats will be supported.

- Parameter *stationId* has been added to the `/CentralOffice/Access` method.

Reason: Add the ability for the *Central Office Operations System* to track on which station an authentication takes place.

- Parameter *time* has been removed from the `/CentralOffice/StationStatus` method.

Reason: Replaced with the time at which the method is called.

- Added discussion of security token updates that may be received after calling all Web API methods.

Please consult the *Charging Stations Provider* registration section for more details.

- Removed the sections describing redirection return values (3xx http status codes) since these values will not be returned.

Once a *Charging Stations Provider* has registered successfully, there will be no redirection to other pages.

Central Office Operations System

The *Central Office Operations System* is the system providing interoperability between charging stations provided by AeroVironment and AddÉnergie in Hydro-Québec's *Circuit Électrique™* charging stations network. Since these systems use custom protocols, the *Central Office Operations System* is the component that provides the common ground for operation of these systems.

Services provided by the *Central Office Operations System*

The following services will be provided by the *Central Office Operations System*:

Authentication services

The *Authentication* services will grant users access to a charging station, or deny it based on business logic (card active, credit available, etc.)

Session management services

The *Session management* services will allow the system to track the charging sessions associated to an access card, and initiate and terminate charging sessions remotely (during technical support calls).

Status monitoring services

The *Status monitoring* services will allow the system to determine the current status of a charging station for service availability and monitoring purposes.

Business services

The *Business* services will allow revenue management; payment processing, revenue remittal, etc.

The main client of the business services are the *Users web site* where users can create accounts, order cards, and add credit to their access card and the *Administration web site* which handles revenue management (revenue sharing with charging site owners, etc.).

Main components of the *Central Office Operations System*

The following diagram depicts the main components of the *Central Office Operations System*:

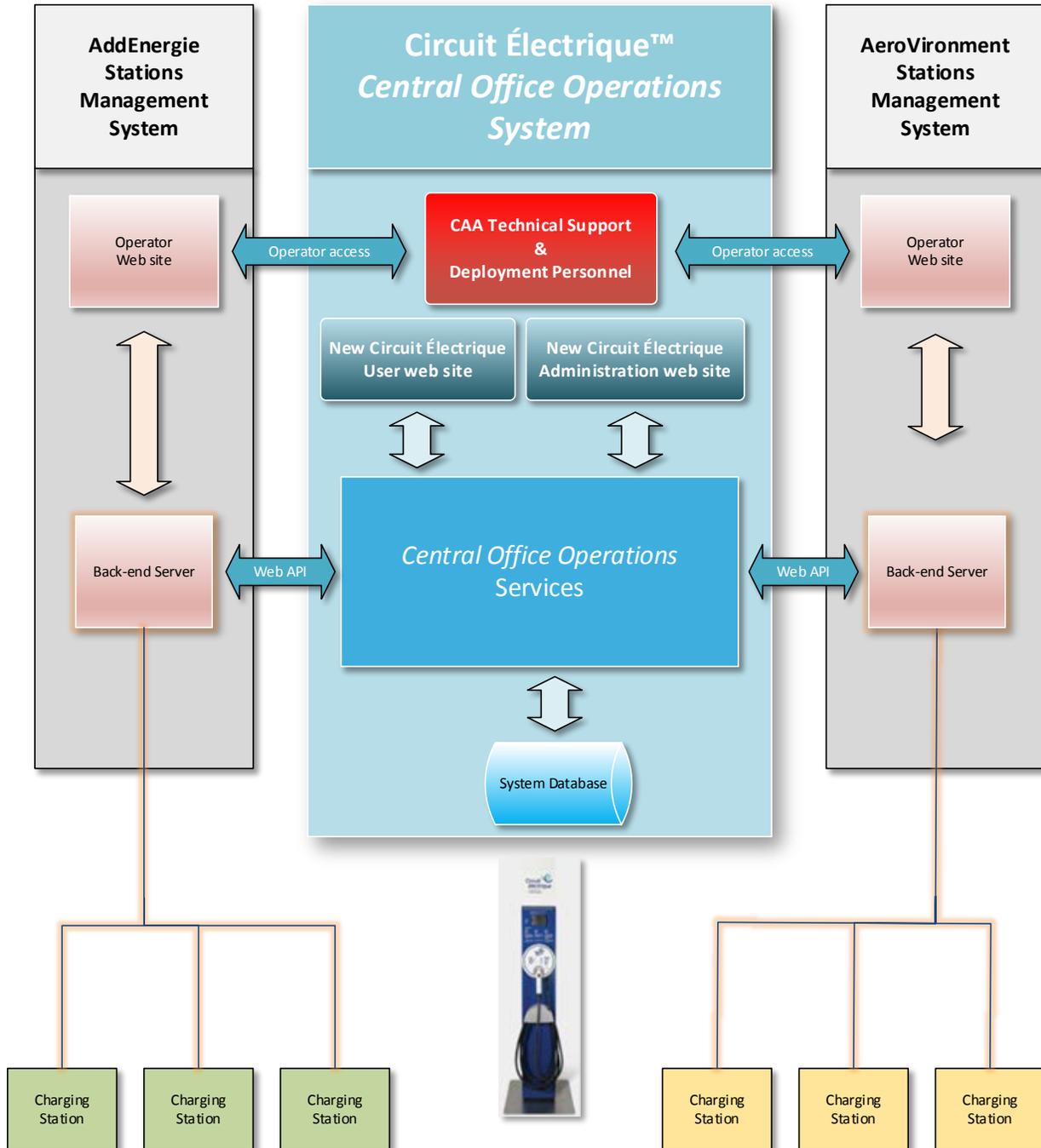


Figure 1 - *Central Office Operations System* overview

Interfaces between the *Central Office* and *Charging Stations Providers*

This section describes the high-level interfaces defined between the *Central Office Operations System* and the *Charging Stations Providers*. Two separate interfaces exist:

- The **Central Office Operations System Web API**. This is the interface used by *Charging Stations Providers* to request authentications, notify about session events, and provide station status updates.

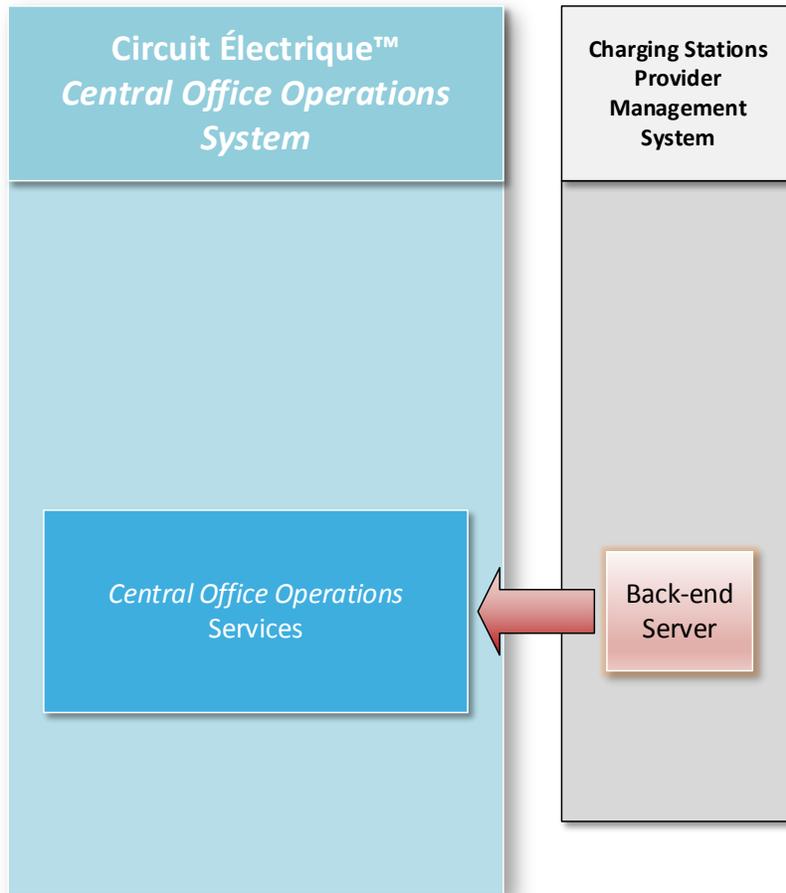


Figure 2 - The *Central Office Operations System* Web API

- The **Charging Stations Provider Web API**. This is the interface used by the *Central Office Operations System* to request that charging sessions be initiated or terminated on a specific charging station.

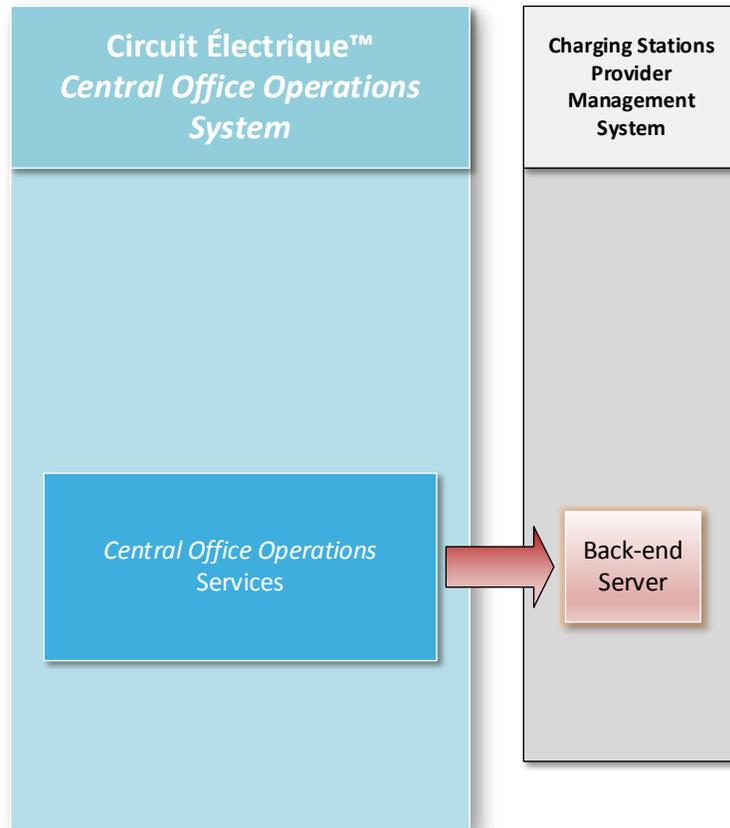


Figure 3 – The *Charging Stations Provider* Web API

The complete interface is implemented as a RESTful Web Application Programming Interface. It is available at a specific https endpoint consisting of:

- An IP address obtained through DNS from a fully qualified domain name (FQDN)
- An https URI at that endpoint. The https URI specifies the operation to be performed (along with any required parameters)
- When invoked, an https verb must be specified; either GET, POST, PUT or DELETE.

Using the https protocol

Applications **must use the https protocol to access the Web APIs** in order for the API calls and the information they contain to be securely encrypted when sent out over the Internet.

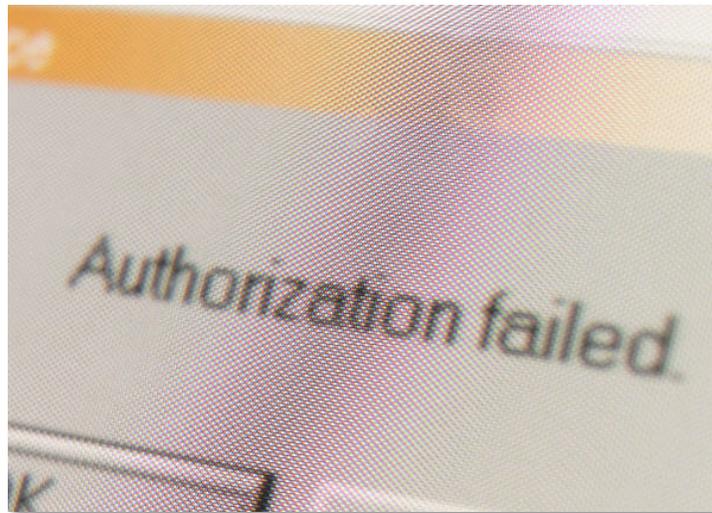
Central Office Operations System Web API

The *Central Office Operations System Web API* is used by *Charging Stations Providers* to perform the following operations:

- Registering and unregistering (i.e. making themselves known to the *Central Office*)
- Authenticating an access card
- Notifying the *Central Office* that a charging session has completed
- Providing periodic status updates for all charging stations controlled by the *Charging Stations Provider*

The general sequence of operation for a *Charging Stations Provider* is to:

1. First perform registration with the *Central Office Operations System*. As part of registration, the *Central Office Operations System* will provide security tokens to the provider in order for the provider to be able to use the Web API exposed by the *Central Office*.
2. Make calls to methods of the *Central Office Operations System Web API* using the security tokens obtained during registration.



Charging Stations Provider registration

Registration is the process by which a *Charging Stations Provider* makes its presence known to the *Central Office Operations System* and by which it obtains the necessary security tokens to access its Web API.

The registration is normally done once, at startup of the *Charging Stations Provider's* management system, or when a security error occurs during the usage of the Web API. A security error can occur, for example, when a new version of the *Central Office Operations System* is deployed and previously granted security tokens are reused. In this case, the provider must simply redo its registration to obtain new security tokens.

Important notes concerning security tokens

The default duration for security tokens is 60 minutes. If no Web API method is called for this duration of time after a security token has been obtained, new tokens must be obtained.

During the regular Web API usage, updated security tokens may be transmitted by the server as part of the cookies returned in Web API methods. For example, during a call to the `/CentralOffice/StationStatus` Web API method, the server may return updated security tokens if the 60 minute time duration for the initial security tokens obtained is close to being reached. The new tokens returned effectively extend the duration of the initial security tokens without the need to explicitly acquire new ones through registration.

Registration of a Charging Stations Provider

HTTP Verb	URI
POST	/CentralOffice/Provider
Method description	
This Web API method is used by a <i>Charging Stations Provider</i> to register itself in the <i>Central Office</i> .	
Parameters	Description
<i>username</i>	Name of the user account defined for the <i>Charging Stations Provider</i> . Web API calls made by the provider will be done in the security context of this user account.
<i>password</i>	Password associated to this user account.
<i>providerEndpoint</i>	Endpoint definition for the Web API defined by the <i>Charging Stations Provider</i> . This corresponds to the subset of Web API methods that are initiated by the <i>Central Office Operations System</i> and to which the <i>Charging Stations Provider</i> must respond.
HTTPS return code	
2xx (success)	Registration is successful.
4xx/5xx (failure)	The registration failed. The likely reasons are a malformed request or invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).
Notes	
On success, this web API method will return the security tokens for the <i>Charging Stations Provider</i> as cookies in the https response header. The security tokens have the following name and must be present in all other Web API calls made following registration:	
ASP.NET_SessionID	The value of this cookie is the ASP.NET session ID as generated by the <i>Central Office Operations System</i> .
.ASPXAUTH	The value of this cookie is the ASP.NET security token granted by the <i>Central Office Operations System</i> .
Usage example	
POST https://<FQDN>/CentralOffice/Provider?username=AeroVironment&password=ToBeDefined&providerEndpoint=FQDN of provider endpoint where <i>FQDN</i> is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the	

Central Office Operations System. The name to use for the production server is to be defined.

FQDN of provider endpoint

is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the *Charging Stations Provider* back-end server. The name to use for the production server is to be defined by the *Charging Stations Provider*.
Example: `backend.network.com`

Un-registration of a Charging Stations Provider

HTTP Verb	URI
DELETE	/CentralOffice/Provider
Method description	
<p>This Web API method is used by a <i>Charging Stations Provider</i> to unregister itself from the <i>Central Office</i>. On success, this web API method will mark the provider that is unregistering as unavailable for request initiated from the <i>Central Office Operations System</i>.</p>	
HTTP request header	
<p>Security tokens obtained from the registration call must be present in the https request header. See the method POST /CentralOffice/Provider for more information.</p>	
ASP.NET_SessionID	The value of this cookie is the ASP.NET session ID as generated by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.
.ASPXAUTH	The value of this cookie is the ASP.NET security token granted by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.
HTTPS return code	
2xx (success)	Unregistration is successful.
4xx/5xx (failure)	The unregistration failed. The likely reasons are a malformed request or invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).
Usage example	
<p>DELETE https://<FQDN>/CentralOffice/Provider</p> <p>where</p> <p><i>FQDN</i> is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the <i>Central Office Operations System</i>. The name to use for the production server is to be defined.</p>	

Authentication requests to the *Central Office*

HTTP Verb	URI
GET	/CentralOffice/Access
Method description	
This Web API method is used by a <i>Charging Stations Provider</i> to authenticate an access card.	
Parameters	Description
<i>stationId</i>	Station identifier on which access takes place. This is the name of the station as identified in the system.
<i>cardId</i>	Card ID encoded as a hexadecimal value (prefixed with 0x). The 8-byte stream comes from the HID reader and is sent in the following format: 0x0011223344556677 where 00..77 corresponds to the last 8 bytes received from the reader. For example, for the AddEnergie sample card 0001 0986 4340 8045, the cardId value would be: 0x000000099880095a
HTTP request header	
Security tokens obtained from the registration call must be present in the https request header. See the method POST /CentralOffice/Provider for more information.	
ASP.NET_SessionID	The value of this cookie is the ASP.NET session ID as generated by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.
.ASPXAUTH	The value of this cookie is the ASP.NET security token granted by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.
HTTPS return code	
2xx (success)	Authentication is successful. Access is authorized.
401 (unauthorized)	Access is denied. The card specified does not have proper authorization. This may correspond to an unknown card, an invalid card, or a card that has been deactivated.
402	Access is denied. The balance of the card is negative or not high enough

(payment required)	to cover the associated cost.
4xx/5xx (failure)	The authentication failed. The likely reasons are a malformed request or invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).
<i>Usage example</i>	
<p>GET https://<FQDN>/CentralOffice/Access?stationId=identifier&cardId=0x000000099880095a</p> <p>where</p> <p><i>FQDN</i> is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the <i>Central Office Operations System</i>. The name to use for the production server is to be defined.</p>	

Notification of session events to the *Central Office*

The *Central Office Operations System Web API* provides a method that must be called by *Charging Station Providers* when a charging session is completed.

Notification of charging session completion event

HTTP Verb	URI
POST	/CentralOffice/ChargingSessionCompleted
Method description	
<p>This Web API method is used by a <i>Charging Stations Provider</i> to inform the <i>Central Office Operations System</i> that a charging phase/session has completed in a station.</p>	
Parameters	Description
<i>stationId</i>	Station identifier. This is the name of the station as identified in the system.
<i>sessionId</i>	<p>Session identifier. An identifier that uniquely identify the charging session. This ID is unique over the complete lifetime of the system.</p> <p>The value of the session ID is expected to be a unique string of up to 64 characters.</p>
<i>cardId</i>	<p>Card ID encoded as a hexadecimal value (prefixed with 0x). The 8-byte stream comes from the HID reader and is sent in the following format:</p> <p>0x0011223344556677</p> <p>where 00..77 corresponds to the last 8 bytes received from the reader.</p> <p>For example, for the AddEnergie sample card 0001 0986 4340 8045, the cardId value would be:</p> <p>0x000000099880095a</p>
<i>startTime</i>	Start time for the charging session. This is the time the charging session started in the station's local time. It is encoded as a date & time (yyyymmdd-hh:mm:ss format) in the 24h format.
<i>endTime</i>	End time for the charging session. This is the time of the charging session ended in the station's local time. It is encoded as a date & time (yyyymmdd-hh:mm:ss format) in the 24h format.
<i>duration</i>	Duration of charging phase/session in seconds.
<i>energy</i>	Amount of energy (in Wh) transferred to the vehicle during the charging phase/session.
	<p>Indicates if the EV is connected to the charging station:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 (EV is disconnected from the charging station) • 1 (EV is connected to the charging station)

<i>evConnected</i>	<p>Note: When the <i>evConnected</i> parameter is 1, the charging session notification message is sent by the charging station when a charging phase has completed; this happens when the charging station transitions from the charging state (pilot=C) to the not-charging but connected state (pilot=B). This corresponds to a charging phase during the complete charging session (i.e. the session starting with the EV connection and ending with the EV disconnection). In this mode, the <i>duration</i> parameter indicates the duration of the charging phase, and the <i>energy</i> parameter indicates the amount of energy transferred during this phase.</p> <p>When the <i>evConnected</i> parameter is 0, the charging session notification message corresponds to the overall charging session. The <i>duration</i> parameter indicates the overall connection time, and the <i>energy</i> parameter indicates the overall energy transferred during the session.</p>
<i>HTTP request header</i>	
<p>Security tokens obtained from the registration call must be present in the https request header. See the method POST <code>/CentralOffice/Provider</code> for more information.</p>	
ASP.NET_SessionID	<p>The value of this cookie is the ASP.NET session ID as generated by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.</p>
.ASPXAUTH	<p>The value of this cookie is the ASP.NET security token granted by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.</p>
<i>HTTPS return code</i>	
<p>2xx (success)</p>	<p>Notification delivery is successful.</p>
<p>4xx/5xx (failure)</p>	<p>The notification delivery failed. The likely reasons are a malformed request or invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).</p>
<i>Usage example</i>	
<p>POST</p> <p><code>https://<FQDN>/CentralOffice/ChargingSessionCompleted?stationId=identification&cardId=0xaaaaaaaaaaaaaaaa&startTime=20130331-22:00:17&endTime=20130331-22:30:00&duration=780&energy=3200&evConnected=0</code></p> <p>where</p> <p>FQDN is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the <i>Central Office Operations System</i>. The name to use for the production server is to be defined.</p>	

Station status updates

HTTP Verb	URI
PUT	/CentralOffice/StationStatus
Method description	
This Web API method is used by a <i>Charging Stations Provider</i> to provide periodic updates for the status of its stations to the <i>Central Office Operations System</i> .	
Parameters	Description
<i>stationId</i>	Station identifier. This is the name of the station as identified in the system.
<i>pilot</i>	Value of the J1772 pilot signal: <ul style="list-style-type: none"> • A (EV not connected) • B (EV connected, not ready to accept energy) • C (EV connected, ready to accept energy, ventilation not required) • D (EV connected, ready to accept energy, ventilation required) • E (no power) • F (EVSE error)
<i>inservice</i>	Flag indicating if the station: <ul style="list-style-type: none"> • is in service (1) • is out of service (0)
HTTP request header	
Security tokens obtained from the registration call must be present in the https request header. See the method POST /CentralOffice/Provider for more information.	
ASP.NET_SessionID	The value of this cookie is the ASP.NET session ID as generated by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.
.ASPXAUTH	The value of this cookie is the ASP.NET security token granted by the <i>Central Office Operations System</i> during registration.
HTTPS return code	
2xx (success)	Update is successful.
	The update failed. The likely reasons are a malformed request or

4xx/5xx (failure)	invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).
<i>Usage example</i>	
<p>PUT</p> <p>https://<FQDN>/CentralOffice/StationStatus?stationId=identification&pilot=C&inservice=1</p> <p>where</p> <p><i>FQDN</i> is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the <i>Central Office Operations System</i>. The name to use for the production server is to be defined.</p>	

[Recommended update rate](#)

The recommended minimum and maximum periods for sending status updates to the *Central Office Operations System* are:

- Minimum period** one update per station every minute
- Maximum period** one update per station every five (5) minutes

Charging Stations Provider Web API

The *Charging Stations Provider* Web API is used by the *Central Office Operations System* to request the following operations:

- Request that a charging session be initiated in a specified station
- Request that a charging session be terminated in a specified station

Request to initiate a charging session by the *Central Office Operations System*

HTTP Verb	URI
POST	/Provider/Session
Method description	
<p>This Web API method is used by the <i>Central Office Operations System</i> to request that a charging session be initiated on the indicated station.</p>	
Parameters	Description
<i>stationId</i>	Station identifier. This is the name of the station as identified in the system.
<i>cardId</i>	<p>Card ID encoded as a hexadecimal value (prefixed with 0x). The 8-byte stream comes from the HID reader and is sent in the following format:</p> <p>0x0011223344556677</p> <p>where 00..77 corresponds to the last 8 bytes received from the reader.</p> <p>For example, for the AddEnergie sample card 0001 0986 4340 8045, the <i>cardId</i> value would be:</p> <p>0x000000099880095a</p>
<i>username</i>	Name of the user account used by the <i>Central Office in the Charging Stations Provider</i> server.
<i>password</i>	Password of that account.
HTTPS return code	
2xx (success)	Session initiation is successful.
4xx/5xx (failure)	The session initiation failed. The likely reasons are a malformed request or invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).
Usage example	
POST	

```
https://<FQDN>/Provider/Session?stationId=identification&cardId=0x000000099880095a&user  
name=CircuitElectriqueCO&password=ToBeDefined
```

where

FQDN

is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the *Charging Stations Provider* back-end server. The name to use for the production server is to be defined by the *Charging Stations Provider*.

Request to terminate a charging session by the *Central Office Operations System*

HTTP Verb	URI
DELETE	/Provider/Session
Method description	
<p>This Web API method is used by the <i>Central Office Operations System</i> to request that a charging session be terminated immediately on the indicated station.</p>	
Parameters	Description
<i>stationId</i>	Station identifier. This is the name of the station as identified in the system.
<i>username</i>	Name of the user account used by the <i>Central Office in the Charging Stations Provider</i> server.
<i>password</i>	Password of that account.
HTTPS return code	
2xx (success)	Session termination is successful.
4xx/5xx (failure)	The session termination failed. The likely reasons are a malformed request or invalid credentials. Another reason is that the server hosting the Web API might be offline (maintenance, etc.).
Usage example	
<p>DELETE</p> <p>https://<providerFQDN>/Provider/Session?stationId=identification&username=CircuitElectriqueCO&password=ToBeDefined</p> <p>where</p> <p><i>FQDN</i> is the Domain Name System (DNS) fully-qualified domain name for the <i>Charging Stations Provider</i> back-end server. The name to use for the production server is to be defined by the <i>Charging Stations Provider</i>.</p>	

ADDENDA À L'APPEL DE PROPOSITIONS

Référence fournisseur A.P.: 6200078747
Appel de propositions: 14716977

Date d'émission: 2014/10/29

Date de remise des offres:
2014/11/04 14h, heure de Montréal

No. fournisseur:
Fournisseur

Courriel:

Attention de:

Pour renseignements Téléphone

Richard de Blois 514-840-3000 poste 5882

Courriel: de_Blois.Richard@hydro.qc.ca

Objet:

Provincial - Fourniture, sur demande, de bornes de recharge rapide (50kW à courant continu) pour véhicules électriques et de services associés

Date de livraison requise (A/M/J) : 2014/11/23

AVIS IMPORTANT:

Pour renseignements techniques, communiquer à l'adresse courriel du responsable au plus tard le 28 octobre 2014.

Prix du document: 50 \$ (électronique)

Aucune garantie de soumission ni d'exécution ne sont requises

Appel de propositions à 2 enveloppes (technico-commerciale et économique)

Admissibilité :

- **International**, limitée aux seuls fabricants de bornes de recharge (distributeurs exclus);
- **Certification** Les bornes (incluant tous leurs équipements) offertes devront avoir été certifiées (certification spéciale ou de produit) pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).
- **Livraison à l'IREQ d'une borne de recharge aux fins de tests climatiques** en même temps que le dépôt de la soumission.

Exigences particulières :

Le soumissionnaire doit fournir une Attestation de Revenu Québec (ARQ) ou une Déclaration d'absence d'établissement au Québec. Voir clause Attestation de Revenu Québec (ARQ) des Renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner. Pour obtenir l'attestation de Revenu Québec, veuillez consulter le site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/amr/>

Seule une soumission **globale** est acceptable.

La version anglaise du présent appel de soumissions est fournie à titre d'information seulement. En cas de différence entre les deux versions, la version française prévaudra.

ADDENDA NO 2 EN DATE DU 29 OCTOBRE 2014

1 -

a) Annexe 2**Exigences techniques pour bornes de recharge rapide
(50 kW à courant continu)****1.2 Exigences électriques, mécaniques et opérationnelles****Était écrit :**

(...)

o Les bornes doivent être fonctionnelles avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S avec adaptateur CHAdeMO). Le fournisseur doit soumettre le protocole de test et la liste des modèles de véhicules électriques testés avec sa soumission. (...)

Est maintenant :

(...)

o Les bornes doivent être fonctionnelles avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul). Le fournisseur doit soumettre le protocole de test et la liste des modèles de véhicules électriques testés avec sa soumission. (...)

1.5 Exigences liées au service (3ème "bullet")**Insérer la phrase suivante :**

Le représentant commercial du Fournisseur doit être disponible pour répondre à toute question d'Hydro-Québec pendant les heures normales d'affaires au Québec, c'est-à-dire de 8 à 17 heures, heure de Montréal, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

2 -

b) Clauses particulières**Art. 19 REPRÉSENTANT ATTITRÉ DU FOURNISSEUR****Insérer la phrase suivante :**

Le représentant commercial du Fournisseur doit être disponible pour répondre à toute question d'Hydro-Québec pendant les heures normales d'affaires au Québec, c'est-à-dire de 8 à 17 heures, heure de Montréal, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

3 - Annexe 3 Bordereau Technico-Commercial

Était écrit

1.2.15 Les bornes sont fonctionnelles avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S avec adaptateur CHAdeMO).

Est maintenant

1.2.15 Les bornes sont fonctionnelles avec les voitures électriques avec recharge rapide disponibles au Canada (Nissan Leaf, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul).

4 - Manière de soumissionner : Rappel

a) La soumission doit être déposée au Bureau des soumissions à l'adresse indiquée à l'"Avis au intéressés à soumissionner" avec tous les documents requis au plus tard à 14 heures, heure de Montréal. **Toute soumission en retard sera automatiquement rejetée.**

b) Au même moment, soit au plus tard le 4 novembre 2014 à 14 heures, heure de Montréal, le soumissionnaire doit avoir livré une borne de recharge rapide complète et fonctionnelle à **l'Institut de Recherche d'Hydro-Québec (IREQ).**

À l'attention de :

Anh-Huynh Dung , (450) 652-8610
Laboratoire mécanique et thermomécanique
IREQ, Groupe Technologie
1806 Boul. Lionel Boulet, Varennes, J3X 1S1

c) ARQ (Attestation de Revenu Québec) : Rappel

Entreprise établie au Québec

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit transmettre à Hydro-Québec avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, intitulée " Attestation de Revenu Québec ". Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et heure limites fixées pour la réception des soumissions ni après ces date et heure.

Absence d'établissement au Québec

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le formulaire " Absence d'établissement au Québec " et le présenter avec sa soumission.

5 - Contact Hydro-Québec du 3 au 7 novembre 2014

Pour toute demande ou question entre les 4 et 7 novembre 2014 (inclusivement), veuillez vous adresser à

M. Lucas Haddad
Tel : (514) 840-3000 p. 3625

Courriel : ***haddad.lucas@hydro.qc.ca***

Texte anglais

1 -

**a) Schedule 2,
Technical Requirements for Fast-Charge Stations (50 kW, DC)**

1.2 Electrical, mechanical and operational requirements

Read :

"(...)
" Work with quick-charging electric cars available in Canada (Nissan LEAF, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S with CHAdeMO adaptor). Supplier must submit test protocol and list of EV models tested with proposal. (...)"

Now Reads :

"(...)
" Work with quick-charging electric cars available in Canada (Nissan LEAF, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul,). Supplier must submit test protocol and list of EV models tested with proposal. (...)"

1.5 Technical Support

Please insert following sentence :

Supplier's Designated Representative must be available to answer any question from Hydro-Québec during normal business hours in the province of Québec, that is from 8 am to 5 pm, Montréal time, from Monday to Friday, excluding civic Holidays.

2 -

b) Special Conditions

Please insert following sentence

Art. 19 Supplier's Designated Representative

Supplier's Designated Representative must be available to answer any question from Hydro-Québec during normal business hours in the province of Québec, that is from 8 am to 5 pm, Montréal time, from Monday to Friday, excluding civic Holidays.

3 -

Schedule 3 Technical and Commercial Information Form

Read

1.2.15 Work with quick-charging electric cars available in Canada (Nissan LEAF, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul, Tesla Model S with CHAdeMO adaptor);

Now Reads

1.2.15 Work with quick-charging electric cars available in Canada (Nissan LEAF, Mitsubishi i-MiEV, Chevrolet Spark, BMW i3, Kia Soul);

4 - Proposal Format: Reminder

a) The Proposal must be submitted to Hydro-Québec's Bureau des soumissions at the address indicated on the "RFQ Notice", complete with all the required documents no later than 2 pm, Montréal time. **Any Proposal submitted after the set time will be automatically rejected.**

b) At the same moment, no later than on November 4th, 2014 at 2 pm, Montréal time, **Bidder must have delivered one Charging station at IREQ (Hydro-Québec's research institute).**

**Attention : Anh-Huynh Dung , (450) 652-8610
LMT (mechanical and thermomechanical laboratory)
IREQ, Groupe Technologie
1806 Boul. Lionel Boulet, Varennes, J3X 1S1**

c) ARQ (Attestation de Revenu Québec) : Reminder

The Bidder shall provide an Attestation de Revenu Québec [certificate from Revenu Québec] or, if applicable, the completed Déclaration d'absence d'établissement au Québec form [declaration of absence of establishment in Québec]. See Attestation de Revenu Québec (ARQ) under Information and Instructions for Prospective Bidders. To obtain a certificate, go to the Revenu Québec site: www.revenuquebec.ca/en/entreprise/amr/default.aspx.

5 - Contact with Hydro-Québec from November 3rd to November 7, 2014

Any request or question addressed to Hydro-Québec from November 3rd to November 7, 2014 shall be directed to

Mr. Lucas Haddad
Tel : (514) 840-3000 ext. 3625

E-Mail : haddad.lucas@hydro.qc.ca

ADDENDA NO 1 EN DATE DU 23 OCTOBRE 20141. "Renseignements et instructions aux Intéressés à soumissionner"**a) Article 15 .1 (p. 11)****Était :**

"(...) annexe 3 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 14 (pages 1 à 21)"

Est à présent :

"(...) annexe 3 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 10 (pages 1 à 15)"

2. Bordereau Technico-commercial**a) Paragraphe 1.2.5 "Authentification par carte RFID compatible avec les lecteurs HID (i-CLASS)**

Retiré.

b) Paragraphe 1.3.2 (p.3 de 15)**Était :**

"Capacité de livrer une borne complète (avec Carte RFID fonctionnelle) à l'IREQ dans les 14 jours suivant la demande écrite d'HQ"

Est à présent :

"Capacité de livrer une borne complète (avec Carte RFID fonctionnelle) à l'IREQ en même temps que la soumission, qui sera elle déposée au bureau des soumissions d'Hydro-Québec (800 de Maisonneuve est, 2ème étage)."

c) Paragraphe 2.1 (p.5 de 15)**Était :**

"(...) (passerelle selon l'Annexe 5 ou autre moyen" (...)

Est à présent :

"(...) (passerelle selon l'Annexe 6 ou autre moyen" (...)

d) Paragraphe 5.1 (p.7 de 15)**Était :**

"Type de technologie RFID et protocoles utilisés"

Est à présent :

"Type de technologie RFID"

e) Paragraphe 6.5 (p.9 de 15)

Était :

"Expliquer quelle est votre organisation pour répondre aux exigences des points 1.5.1 à 1.5.5 (sous-garantie et hors garantie)".

Est à présent :

"Expliquer quelle est votre organisation pour répondre aux exigences des points 1.6.1 à 1.6.5 (sous-garantie et hors garantie)".

f) Section 7 (p.11 de 15)

Ajout d'un paragraphe 7.4 "Coût de la formation"

"Veuillez indiquer les coûts de la formation éventuellement requise (somme forfaitaire)."

g) Paragraphe 8.2.5

Était : "Est-elle identique (nature, portée, mécanismes) à la garantie de base?"

Est à présent : "La garantie prolongée offerte est-elle identique (nature, portée, mécanismes) à la garantie de base?"

ADDENDUM NO 1 (English version)

1. "Instructions and Information to Bidders"

a) Article 15 .1 (p. 10)

Read:

"(...) Schedule 3 - Technical and Commercial Information Form, Sections 1 to 14 (pages 1 to 21)"

Now Reads :

"(...) Schedule 3 - Technical and Commercial Information Form, Sections 1 to 10 (pages 1 10 15)"

2. "Technical and Commercial Information Form"

a) Paragraph 1.2.5 "Authentication by RFID card compatible with HID readers (i-CLASS)"

Obliterated.

b) Paragraph 1.3.2 (p.3 of 15)

Read :

"Can deliver complete station (with working RFID card) to IREQ (Hydro-Québec's research institute) within 14 days of written request"

Now Reads :

"Can deliver complete station (with working RFID card) at IREQ (Hydro-Québec's research institute) at the same time as Proposal, it being understood that said Proposal must be submitted at Hydro-Québec's Bureau des soumissions (800 de Maisonneuve est, 2ème étage)."

c) Paragraph 2.1 (p.5 of 15)

Read:

"(...) (gateway as set out in Schedule 5 or other means) (...)"

Now Reads :

"(...) (gateway as set out in Schedule 6 or other means) (...)"

d) Paragraph 5.1 (p.7 of 15)

Read :

"RFID technology and protocol used"

Now Reads:

"RFID technology"

e) Paragraph 6.5 (p.9 of 15)

Read :

"Explain how you are organized to meet requirements of points 1.5.1 à 1.5.5 (under warranty and not)".

Now Reads :

"Explain how you are organized to meet requirements of points 1.6.1 à 1.6.5 (under warranty and not)".

f) Section 7 (p.11 of 15)

Addition of Paragraph 7.4 "Cost for Training"

"Please state the costs for the training sessions eventually required (lump sum).

g) Paragraph 8.2.5

Read : "Is it identical (nature, scope, mechanisms) to basic warranty?"

Now Reads : "Is the extended Warranty offered identical (nature, scope, mechanisms) to basic warranty?"

*** Texte modifié ***